



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ج. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* ادیس ابابا \*

CM/509(XXI)

CONSEIL DES MINISTRES  
Vingt-et-unième Session Ordinaire  
Addis-Abéba, 17 - 21 Mai 1973

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LA  
CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR LE COMMERCE  
LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMES MONETAIRES



CA/0509  
MICROFICHE

## HISTORIQUE

La Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le Développement et les problèmes monétaires qui s'est tenue à Abidjan du 9 au 13 Mai 1973, constitue la mise en application des décisions contenues dans la Déclaration de l'O.U.A. sur la CNUCED III adoptée par la neuvième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Rabat, en Juin 1972.

En effet, la neuvième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine a constaté combien les Etats membres de l'OUA avaient, avec détermination, à travers la Déclaration d'Addis-Abéba et les multiples prises de position qui caractérisent leur diplomatie économique générale, fait la preuve de leur adhésion dynamique à toute démarche et à tout mécanisme qui, dans le respect de la dignité et de la souveraineté africaines, viseraient à intégrer la mission spécifique de l'OUA pour le mieux-être de ses peuples, à une entreprise d'entraide et de coopération universelles.

Elle a constaté aussi que l'analyse des travaux de la troisième CNUCED démontre que tant de prémisses heureux n'ont finalement débouché que sur des résultats décevants et que les résolutions adoptées à Santiago se situent en-deçà de la stratégie des Nations Unies pour le développement, voire des résolutions déjà prises par les sessions précédentes aussi bien de la CNUCED que des autres Organisations des Nations Unies. Plus grave se trouve le fait que plus de la moitié des résolutions de Santiago n'ont pas reçu l'adhésion des gouvernements des pays développés.

Le risque - ont-ils estimé - est aujourd'hui plus grand que jamais de voir le soutien actif de ceux-ci faire entièrement défaut à la chaîne de coopération et de solidarité universelles qu'exigera forcément la mise en oeuvre des plus importantes parmi les options contenues dans ces résolutions.

A l'évidence, tout s'est passé comme si, aux cadres multinationaux de négociations, de consultations et de recherche en vue de combattre les injustices que tout le monde stigmatise dans le système actuel du commerce international et de l'aide au développement, les gouvernements des pays développés ont voulu substituer la prépondérance des rapports bilatéraux avec les pays en voie de développement; tout s'est passé comme si brutalement l'on a voulu une nette préférence pour un retour à une aide liée aux seuls impératifs et intérêts politiques des pays développés; ce qui dessine, selon les termes mêmes de la Déclaration de Rabat, une tendance fortement soutenue par une campagne d'opinion dont les effets combinés ne pourraient, à échéance, que réduire l'efficacité du Conseil, du Secrétariat général et des organismes subsidiaires de la CNUCED.

L'on est en droit de craindre, poursuit cette Déclaration, que progressivement s'atténuent les aptitudes de la CNUCED à rapprocher les thèses et les intérêts qui s'opposent dans le monde du commerce international et de l'aide au développement, en fait, la capacité à jouer un rôle psychologique et politique dynamique pour atténuer les effets de l'égoïsme et des préjugés des pays développés, en face du problème de l'assistance internationale au développement.

Tout ce qui précède représente, selon les Chefs d'Etat et de Gouvernement, autant d'éléments qui ne peuvent que préoccuper les dirigeants africains réunis au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine, car plus aujourd'hui qu'hier, leur paraissent fondées les appréhensions et impératives, les raisons pour lesquelles ils avaient, de concert avec les autres gouvernements du Tiers-Monde, suscité la réunion de la première CNUCED.

Dans cette optique générale, la neuvième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé que l'OUA devait réunir, au plus tôt, le Comité des experts de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, sur le commerce et le développement, aux fins d'évaluer, secteur par secteur, les résultats de la troisième CNUCED, d'envisager les perspectives et de tracer le cadre de l'action requise des Africains pour remédier aux faiblesses et aux défaillances des assises de Santiago.

Dans le même ordre d'idées, les hauts responsables de l'Afrique ont décidé que l'OUA devait convoquer une Conférence des Ministres africains du commerce et du développement pour étudier, adopter et mettre en oeuvre les mesures qu'ils auront arrêtées sur la base des conclusions du Comité des experts. Ils ont tenu à préciser par dessus tout, d'une part, que la Conférence des Ministres africains devrait veiller à renforcer le Front Commun Africain en vue des négociations avec les autres partenaires de la communauté internationale et, d'autre part, que la solidarité et la coopération ainsi recherchées à l'échelle africaine, dans le but d'accélérer le développement interne du Continent et de faire à l'Afrique, dans le monde moderne, une place en rapport avec ses immenses potentialités économiques et humaines, doivent être complétées par une solidarité et une coopération plus large parce qu'étendue aux dimensions de toutes les autres régions du monde où sévissent encore la faim, la maladie et l'ignorance.

S'inspirant de cette importante Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A., les Gouverneurs de la B.A.D., réunis à Alger en Juillet 1972 à l'occasion de sa huitième Assemblée annuelle, ont également adopté une Déclaration réaffirmant la nécessité d'une telle Conférence, en mettant un accent particulier sur les problèmes monétaires auxquels l'Afrique se trouve confrontée.

Le groupe d'experts OUA/CEA sur le commerce et le développement s'est réuni à Genève en Septembre 1972 et a reconnu la nécessité et l'urgence d'une Conférence ministérielle qui examinerait, au cours de l'année 1973, à la fois les problèmes monétaires et ceux du commerce et du développement qui se posent à l'Afrique.

La deuxième Conférence des Ministres africains de la C.E.A. qui s'est tenue à Accra du 19 au 23 Février 1973 a, quant à elle, unanimement décidé d'inscrire à l'Ordre du jour de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires, la question de

" l'élargissement de l'Association entre l'Afrique et la Communauté Economique Européenne " après avoir attiré d'une manière spectaculaire l'attention des Africains, d'une part, sur la nécessité, désormais, d'élaborer leur stratégie et de discuter de questions délicates au sein du cadre approprié de consultations qu'est l'O.U.A. et, d'autre part, sur la nécessité de faire davantage appel aux experts africains disponibles pour élaborer des études de haute portée stratégique, c'est-à-dire susceptibles d'influer sur le devenir économique de notre Continent.

La Conférence des Ministres de la C.E.A. a adopté la résolution E/CN.14/L.420/Rev.1 dans laquelle elle a notamment invité le Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Secrétaire Exécutif de la C.E.A., le Président de la B.A.D. et le Président de l'Association des Banques Centrales Africaines à prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour que la Conférence ministérielle soit convoquée, de manière à permettre que les résultats en soient présentés aux Chefs d'Etat et de Gouvernement à leur dixième Session ordinaire à Addis-Abéba, le 25 Mai 1973.

Tenant compte de toutes ces décisions, le Comité de coordination comprenant le Secrétaire Exécutif de la C.E.A., le Président de la B.A.D. et le Secrétaire Général de l'O.U.A., s'est réuni à plusieurs reprises à Abidjan et a arrêté le projet d'ordre du jour de la Conférence ministérielle africaine.

Nous voudrions ici saluer le nouvel esprit de coopération qui préside aux rapports entre l'O.U.A., la C.E.A. et la B.A.D. Il ne pouvait, en effet, en être autrement étant entendu que la C.E.A., la B.A.D. comme d'autres organismes continentaux spécialisés, sont par rapport à l'O.U.A. des organismes techniques dont les aspirations ne peuvent que s'intégrer à la vision globale de l'O.U.A. définie par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains, le 25 Mai 1963 à Addis-Abéba.

En outre, le Comité de coordination a désigné un groupe d'éminents experts africains chargés de passer en revue les différents points inscrits à l'Ordre du jour de la Conférence ministérielle et d'élaborer toutes les

études sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires qui devraient être examinées par les Ministres africains, de même qu'un rapport consignant leurs conclusions sur ces différentes questions.

Les experts africains se sont réunis à Abidjan vers la fin du mois de Février et le début du mois de Mars 1973 et ont accompli leur travail à l'entière satisfaction des responsables des trois Organisations chargées de la préparation de la Conférence ministérielle africaine.

Pour faciliter le travail des Ministres africains, le Comité de coordination a créé trois Commissions spécialisées, la première chargée des négociations commerciales multilatérales, de l'aide et du financement du développement et des relations entre l'Afrique et la C.E.E.; la deuxième chargée des problèmes monétaires et la troisième chargée de la coopération intra-africaine et des mesures à prendre pour lever les obstacles au renforcement de cette dernière et à l'intégration économique de l'Afrique.

Les trois Commissions se sont occupées également de l'évaluation des résultats de la CNUCED III et des mesures à prendre pour la mise en application des décisions de la Conférence ministérielle.

Le document de travail sur lequel les Commissions spécialisées se sont penchées au cours de leurs débats portait la cote ADB/OAU/ECA/CONFMIN/SC/WP/1 et était intitulé : " Rapport sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires présenté par les Experts africains constituant le Comité de synthèse désigné par l'OUA, la BAD et la CEA ". Toutes les autres études qui ont été distribuées étaient des études de référence. Le rapport du Comité de Synthèse auquel nous venons de faire allusion couvrait toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour des Commissions spécialisées et de la Conférence ministérielle africaine.

Enfin, il a été demandé aux Commissions spécialisées, à l'issue de leurs travaux, de proposer des recommandations, des résolutions et les éléments constitutifs d'un projet de Charte Africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires.

Trente sept pays, sans parler des Organisations inter-gouvernementales africaines, des Administrateurs africains au F.M.I. et à la BIRD et des Représentants africains au Comité des Vingt et des Vingt-Quatre ont pris part aux travaux des Commissions spécialisées à Addis-Abéba.

A l'issue de leur réunion, les Commissions spécialisées ont adopté des recommandations extrêmement importantes sur :

- i) Les négociations commerciales multilatérales au sein du GATT ;
- ii) L'aide et le financement du développement ;
- iii) Les relations futures entre l'Afrique et la Communauté Economique Européenne ;
- iv) La réforme du système monétaire international et les problèmes monétaires africains ;
- v) La coopération intra-africaine dans tous les domaines.

Toutes ces recommandations de même que le projet de Charte africaine sur la coopération, l'indépendance économique et le développement ont été soumises à l'examen de la première Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes monétaires qui s'est tenue à Abidjan du 9 au 13 Mai 1973.

Cette Conférence a réuni 40 Etats membres de l'OUA, 40 Ministres africains, 275 participants, toutes les Organisations inter-gouvernementales africaines de même que les Administrateurs africains au Fonds monétaire international et à la BIRD, les représentants africains au Comité des 20 et au Comité des 24 et les représentants africains à la CNUCED et 5 Mouvements de libération.

L'Ordre du jour de cette Conférence portait sur :

- i) Le rapport des travaux des Commissions spécialisées, présenté par S.E. M. Ketema Yifru, Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme de l'Ethiopie en sa qualité de Président de la Réunion des Commissions spécialisées et par S.E. M. Adeito Bagbeni, Ambassadeur du Zaïre en Ethiopie en sa qualité de Rapporteur Général.

- ii) L'examen et l'adoption du projet de la Charte africaine sur la coopération, l'indépendance économique et le développement.
- iii) L'examen des mesures relatives à la mise en application des décisions de la Conférence.

Avant le début de ses travaux, la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires a élu le Bureau suivant :

Présidence : Côte d'Ivoire.

Vices-Présidences : 1. Ethiopie

2. Maroc

3. Nigéria

4. Tanzanie.

Rapporteur général : Zaïre.

Après des débats fructueux, la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires a adopté à l'unanimité une Déclaration sur la coopération, le développement et l'indépendance économique et des recommandations sur les diverses questions inscrites à son Ordre du jour. Cette Déclaration de même que les recommandations de la Conférence sont reproduites en annexe à ce rapport.

La Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires recommande à la dixième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'adoption tant de la Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique que des recommandations sur les négociations commerciales multilatérales, l'aide et le financement du développement, les relations futures entre l'Afrique et la C.E.E. élargie, la réforme du système monétaire international, et les problèmes monétaires spécifiquement africains et enfin la coopération intra-africaine dans le domaine des ressources humaines et naturelles, de l'agriculture, de l'industrialisation, des transports et communications, des télécommunications, des assurances, du tourisme, de la protection de l'environnement, de la science, de la technologie, de l'éducation, etc..., domaines qui intéressent le développement accéléré de l'Afrique.



Le rapport du Rapporteur général, S.E. M. Baruti wa Ndware, Ministre des finances du Zaïre qui contient les détails sur le déroulement des travaux est reproduit in extenso en annexe.-



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat -  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتاريه  
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* \* اديس ابابا

CM/509  
Annexe I

**R A P P O R T**  
**DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE**  
**SUR**  
**LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMES MONETAIRES**

Présentation par S.E. le Citoyen Baruti Wa'N'Dwali,  
Commissaire d'Etat aux Finances de la République du Zaïre,  
Rapporteur Général de la Conférence.

1. Séance solennelle d'ouverture de la Conférence

Présidée par Son Excellence Monsieur Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire, la cérémonie d'ouverture de la Conférence Ministérielle Africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes Monétaires a eu lieu à la Maison du Parti, le 9 mai 1973 à 16h00 à Abidjan. Au cours de cette cérémonie, le Président de la République de Côte d'Ivoire a prononcé une allocution avant de déclarer ouverte ladite Conférence. Dans son allocution, il a exprimé la fierté et la joie du Gouvernement et du peuple ivoiriens d'accueillir la Conférence Ministérielle Africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes Monétaires et ainsi de faciliter la prise des décisions importantes dans les domaines économique, commercial, monétaire et dans celui de la coopération et de l'intégration économique africaine. Il a exhorté toutes les délégations à approfondir l'étude des problèmes qui leur sont soumis en vue de rechercher les solutions les plus appropriées auxdits problèmes.

Le Chef de l'Etat de la Côte d'Ivoire a mis un accent particulier sur la prise de conscience africaine d'assurer elle-même ses responsabilités dans le domaine du développement économique, et cela, à la lumière des vœux pieux exprimés par les pays nantis dans le cadre des instances du GATT, de la CNUCED et autres organismes internationaux.

L'allocution du Président de la République de Côte d'Ivoire, S.E.M.Houphouët-Boigny fut précédée de celles du Secrétaire général de l'OUA, M. Nzo Ekangaki, du Secrétaire exécutif de la CEA, M. Robert Gardiner et du Président de la BAD et Président du Comité de Coordination, M. A. Labidi.

Il ressort de ces trois allocutions qui ont fait l'objet de diffusion, les éléments essentiels suivants:

- 1°/- L'absence des Etats Africains au moment de la signature des accords du GATT, du Traité de Rome et autres Conventions commande l'adoption d'une politique appropriée de coopération quand bien même qu'il ne s'agisse nullement d'une remise en cause desdites Conventions dans leur intégralité.
- 2°/- Le refus des pays nantis de se conformer à une résolution de la CNUCED relative au transfert de 1% de leur produit national brut aux pays sous équipés, la baisse et les fluctuations des cours des produits africains, autrement dit, la détérioration des termes de l'échange et le fait évident que certaines aides accordées aux pays en cours de développement n'ont pas d'effet sur le développement économique et social de l'Afrique, constituent les lacunes dans le cadre actuel de la coopération internationale et sont de nature à renforcer le déséquilibre entre pays développés et en voie de développement, compromettant ainsi sérieusement la paix et la sécurité internationales.
- 3°/- La prise de conscience des possibilités et des potentialités africaines et partant de la force de l'Afrique en s'organisant, en agissant collectivement, accroîtra sa puissance dans la situation internationale et renforcera ses chances de réussite en éliminant les risques de l'exploitation auxquels s'exposent les pays qui agissent de façon individuelle.
- 4°/- Compte tenu de ce qui précède, les trois distingués orateurs ont défini le but de la présente Conférence comme étant celle au cours de laquelle la voie de l'Afrique en matière de développement, de l'intégration économique et de la coopération interafricaine dans tous les domaines devrait être conçue et définie en vue de sauvegarder les intérêts de l'Afrique.

Au nom de toutes les délégations, le Vice-Président du Botswana a exprimé toute sa gratitude au Président de la République de Côte d'Ivoire, S.E. M. Houphouët-Boigny, d'avoir daigné honorer de sa présence l'ouverture solennelle de la Conférence et pour les paroles de sagesse qu'il a prononcées, soulignant avec justesse l'importance que revêt cette Conférence.

Le Vice-Président a adressé également au nom de toutes les délégations, ses vifs remerciements au Gouvernement et au peuple ivoiriens pour leur hospitalité et les mesures prises pour faciliter la tenue de la Conférence.

Avant de passer aux discussions proprement dites sur les points inscrits à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de relever la participation massive des Etats membres de notre Organisation aux assises de la présente Conférence.

En effet, sur 41 Etats membres, 40 ont répondu à l'appel et cela, au haut niveau de la représentation souhaité; en plus de 39 Ministres, nous avons eu l'insigne honneur de siéger avec un Vice-Président. La contribution très active des délégations à des débats parfois passionnés témoigne de l'intérêt manifeste qu'ont accordé les Etats à l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

## 2. Election du Bureau

Sur proposition du Ministre du Commerce de l'Ethiopie, S.E. A. Ketema Yifru, le Ministre des Finances et de l'Economie de Côte d'Ivoire S.E. M. Konan Bédié a été élu par acclamation Président de la Conférence. Les autres membres du Bureau ont été élus comme suit:

- Premier Vice-Président : S.E. Ato Ketema Yifru,  
Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme de  
l'Ethiopie.

- Deuxième Vice-Président: S.E. M. Guessous Bensalem,  
Ministre des Finances du Maroc.
- Troisième Vice-Président: S.E. M. Briggs, Ministre  
du Nigéria.
- Quatrième Vice-Président: S.E. M. Amir Habib Jamal,  
Ministre du Commerce et de l'Industrie de la Tanzanie.
- Rapporteur Général : S.E. Le Citoyen Baruti Wa N'Dwali  
Commissaire d'Etat aux Finances de la République du  
Zaire.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Sur les 20 points inscrits à l'ordre du jour, 13 ont été retenus du fait de la suppression d'un point relatif aux déclarations générales et du regroupement en un seul point des anciens points 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

### 4. Organisation des travaux de la Conférence

En vue de faciliter l'examen et l'adoption de rapport des commissions spécialisées et du projet de la Charte africaine sur la coopération, l'indépendance économique et le développement, un Comité de rédaction a été constitué en vue de formuler, à la lumière des observations et suggestions des délégations, des recommandations prises sur ces points. Ce Comité est composé comme suit:

1. Algérie;
2. Botswana;
3. Cameroun;
4. Côte d'Ivoire;
5. Ethiopie;
6. Egypte;
7. Ghana;
8. Haute Volta;
9. Ile Maurice;
10. Kenya;
11. Mali;
12. Maroc;
13. Nigéria;
14. Tanzanie;
15. Zaïre;
16. Zambie.

Ce Comité s'est subdivisé en deux sous-Comités pour élaborer des recommandations sur les points 9 et 10, à savoir:

- Point 9 : Le Rapport des Commissions spécialisées;
- Point 10 Le Projet de la Charte africaine sur la Coopération, l'Indépendance économique et le Développement.

Après s'être réunis plusieurs fois et sans désespérer, les deux sous-Comités ont abouti à des recommandations suivantes:

V -

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DES  
TRAVAUX DES COMMISSIONS SPECIALISEES DES  
EXPERTS AFRICAINS - ADDIS ABEBA

Conformément à la mission confiée par les Chefs d'Etat à l'OUA, à la CEA et la BAD sur l'étude, l'adoption et la mise en oeuvre des mesures tendant à atténuer l'incidence des insuffisances de la IIIème session de la CNUCED à Santiago du Chili, il a été soumis à l'examen de l'assemblée des ministres du Commerce et des Finances les résultats des travaux des experts présentés par

S.E. Mr Bagbeni Adeito Nzengeya, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Zaïre auprès de l'Empire d'Ethiopie et Rapporteur général de la Réunion des Commissions Spécialisées des experts africains, après une brillante introduction de S.E. Ato Ketema Yifru Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme d'Ethiopie et Président de ladite réunion.

Après l'exposé du rapport qui fut hautement apprécié par les délégués des Etats, le débat fut ouvert sur les détails des analyses et propositions des commissions des experts. Un comité de rédaction fut chargé d'enregistrer les observations des délégués et de les traduire en recommandations acceptables quant à la forme et au fond.

Le rapport comporte cinq points fondamentaux :

- 1) l'évaluation des résultats pour l'Afrique de la III<sup>e</sup> Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le développement;
  - 2) les négociations multilatérales sur les échanges commerciaux;
  - 3) l'aide et le financement du développement;
  - 4) les problèmes monétaires;
  - 5) la coopération internationale.
- a) Evaluation des résultats pour l'Afrique de la Troisième Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement:

En analysant les résultats de la troisième session de la CNUCED, la Conférence Ministérielle Africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes Monétaires a constaté que les résultats obtenus à Santiago du Chili n'ont pas répondu aux objectifs initialement assignés à la Conférence. En effet, le principe fondamental de la CNUCED porte sur la coopération pour le développement entre pays avancés et pays en voie de développement. Mais la troisième session de la Conférence de Santiago



est devenue pour les pays riches un mécanisme de résistance aux propositions raisonnables avancées par les pays pauvres afin d'améliorer leur situation en voie de dégradation. On est arrivé à la conclusion que d'une session de la CNUCED à l'autre, de Genève en 1964 à Santiago en 1972, en passant par New Delhi en 1968, les résultats allaient se détériorant comme les termes de l'échange des pays en voie de développement.

Face à la concentration de puissance des pays riches, les pays en voie de développement, malheureusement, ne représentent pas un front commun effectif et se bornent à faire des déclarations solennelles aux réunions internationales qui n'apportent aucun changement à la situation.

Tout cela signifie que, nonobstant la prolifération des réunions internationales, les pays en voie de développement en général et les pays africains en particulier ne commenceront à obtenir des résultats concrets que lorsqu'ils constitueront, à l'échelle régionale, des ensembles économiques dont la dimension et le poids seront respectables et permettront en même temps de modifier les relations verticales "actuelles". Ces pays pourront alors présenter sur les affaires mondiales des vues dont on en tiendra compte.

b) Négociations multilatérales sur les échanges commerciaux

S'agissant de la position africaine en ce qui concerne la préparation des négociations multilatérales promises pour 1973 par les pays développés dans le cadre du GATT et en vue du renouvellement de la Convention avec la CEE et de l'adhésion éventuelle des pays dits "associables", la Conférence Ministérielle considère que la participation des pays africains devrait être régie par un certain nombre de principes formant une plate-forme commune. Cette participation doit avoir pour objectif l'accroissement de la part des pays africains au commerce mondial. Ceci implique non seulement un accès de plus en plus large aux marchés des pays développés grâce à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, les principes de non-réciprocité et de traitement préférentiel non discriminatoire mais aussi la stabilisation des cours des produits africains à des niveaux équitables et rémunérateurs notamment par des accords par types de produits.

Le système généralisé de préférences devrait être étendu aux produits agricoles et être appliqué par tous les pays avancés.

Les pays africains devraient formuler une approche commune en vue des négociations avec l'Europe de manière que soient respectés les principes de non réciprocité des concessions commerciales et d'accès non discriminatoire à l'assistance technique et financière de la Communauté Economique Européenne.

c) L'aide et le financement du développement

Déjà à Alger, les pays africains avaient proclamé, face au monde, qu'ils étaient responsables au premier chef de leur développement. Toutefois, les ressources intérieures mobilisables pour le développement sont quantitativement inférieures aux besoins. Aussi une assistance extérieure s'impose-t-elle.

Mais les pays africains constatent que l'assistance internationale est alliée en se détériorant sous le double aspect de la qualité et de la quantité. Aussi préconisent-ils une augmentation de cette aide conformément à l'objectif du transfert par les pays développés aux pays en voie de développement de 0,70% de leur PNB au titre de l'aide publique. Cet objectif devrait être atteint avant 1975 si l'on veut réaliser l'objectif de croissance fixé à 6% par an de leur PNB.

A cet effet, la Conférence Ministérielle Africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes Monétaires insiste sur la reconstitution des ressources de l'AID et sur la libéralisation des conditions des prêts du groupe de la Banque Mondiale.

La réforme du système monétaire international devrait prendre en compte les besoins de financement des pays en voie de développement et créer un lien entre les droits de tirage spéciaux et les ressources additionnelles pour le développement.

La Conférence Ministérielle a pris note avec satisfaction du fait que l'Afrique dispose à présent d'un fonds Africain de Développement au sein de la BAD.

#### D. POSITION AFRICAINE SUR LES PROBLEMES MONETAIRES

Le rapport des experts sur les problèmes monétaires a fait l'objet d'un examen attentif par la Conférence. Les discussions qui s'en sont suivies ont conduit les membres à élaborer un consensus général reflétant le point de vue africain sur ces problèmes. L'esprit de compréhension qui a animé les travaux de la conférence a largement facilité la définition des objectifs à atteindre tant pour la participation de l'Afrique aux travaux de la réforme du système monétaire en cours que pour la préparation de l'intégration monétaire de l'Afrique.

Les mesures à mettre en oeuvre sur le plan régional montrent la détermination des pays africains de se regrouper au sein d'institutions dans lesquelles leurs positions à l'égard des problèmes de l'heure devraient être harmonisées. Ce n'est que dans cette voie que nous pourrions nous présenter en bloc uni pour les négociations en cours et futures.

Les résolutions arrêtées sur le plan international constituent la prise de position des pays africains à l'égard de la réforme du système monétaire international de manière à obtenir notamment une amélioration du système des quotas, de la répartition des liquidités internationales, de l'accès des pays en voie de développement aux ressources du FMI. Par ailleurs, la conférence insiste pour qu'un lien soit établi entre la création des DTS et le financement du développement. Toutefois, l'établissement de ce lien ne devrait pas donner lieu à la diminution d'autres formes d'interventions en faveur du développement.

La conférence estime enfin que les facilités de financement compensatoires accordées par le FMI devraient être adaptées aux besoins des pays en voie de développement en financement à long terme. De même, la conférence préconise l'extension de la création et du fonctionnement des stocks régulateurs à un nombre plus grand de produits primaires.

## E. COOPERATION REGIONALE

La conférence, après avoir analysé les obstacles à la coopération intra-africaine identifiés dans le rapport des experts, a adopté les mesures élaborées par ces derniers, visant à assurer l'intégration économique au plan régional et sous-régional.

Les différentes formes de coopération qui vont du niveau de la production à la coopération monétaire, en passant par l'exploitation des ressources naturelles, le domaine de l'emploi, de l'industrie, des transports et communications, des recherches de la technologie et formation professionnelle, constituent la démonstration de la prise de conscience par les pays africains de la nécessité de s'unir davantage afin d'accélérer le développement de leurs économies.

## F. INCIDENCES SUR LES PAYS AFRICAINS DE L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Abordant l'examen de l'épineux problème des incidences sur les pays africains de l'élargissement de la CEE, la Conférence a estimé qu'à l'avenir les relations avec cet important groupement économique devraient avoir pour objectif majeur de permettre aux pays africains d'appliquer des mesures économiques qui sont essentielles pour leur développement futur.

A ce sujet, elle a considéré que les Etats africains devraient formuler une approche commune devant servir de plate-forme pour les négociations visant les relations nouvelles avec l'Europe, plate-forme énonçant quelques principes agréés d'un commun accord par l'ensemble des pays africains.

Ainsi les négociations futures se baseraient sur les principes fondamentaux ci-après:

- a) Le principe de la non-réciprocité des concessions commerciales et tarifaires consenties par la CEE;
- b) L'extension, d'une manière non discriminatoire à l'égard de pays tiers, des dispositions relatives au droit d'établissement;
- c) La révision des règles d'origine doit être formulée de façon à faciliter l'intégration industrielle entre les pays africains et en particulier, elles devront conférer le statut de produit originaire à tous les biens produits dans un ou plusieurs pays (membres ou non membres de groupements) africains, ou transformés selon des critères mutuellement admis, que tous les pays aient ou non une relation préférentielle avec la CEE.
- d) La révision des dispositions relatives aux mouvements de paiements et de capitaux compte tenu de l'objectif qui consiste à réaliser l'indépendance des pays africains sur le plan monétaire et de la nécessité pour les pays africains de coopérer dans le domaine monétaire;
- e) L'accès à l'assistance financier et technique de la CEE ne devrait pas être lié à une forme particulière de relations avec la CEE;
- f) L'accès libre et assuré aux marchés de la CEE de tous les produits africains, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés, qu'ils fassent ou non l'objet de la politique agricole commune du Marché commun;
- g) Il faut garantir aux pays africains des prix stables, équitables et rémunérateurs sur les marchés de la CEE pour leurs principaux produits afin de leur permettre d'augmenter leurs recettes d'exportation;
- h) Toute forme d'accord conclu avec la CEE ne devrait pas, d'une façon ou d'une autre, avoir d'effet préjudiciable sur la coopération intra-africaine.

Bien que quelques délégations aient formulé des réserves sur le principe de non-réciprocité, la Conférence a cependant souligné que la CEE elle-même n'insistait pas sur les préférences réciproques. Ce qui, à son avis, facilite la position africaine dans les négociations futures.

VI. Point 10 de l'ordre du jour : Examen et adoption de la Déclaration africaine sur la Coopération, l'Indépendance économique et le Développement.

Comme on le sait, les assises qui viennent d'achever leurs travaux trouvent leur raison d'être dans les faiblesses et les lacunes de la IIIème session de la CNUCED à Santiago du Chili au cours de laquelle les intérêts des pays en voie de développement, et en particulier ceux des pays d'Afrique, n'ont pu bénéficier d'une défense énergique et concluante qu'ils méritaient. Les Chefs d'Etat africains, conscients de leurs responsabilités envers leurs peuples, ont décidé unanimement lors de la Conférence de Rabat, en juin 1972, de soumettre ce problème à l'étude en vue de la recherche des voies et moyens permettant d'assurer une meilleure défense des intérêts africains. L'OUA, la BAD et la CEA eurent l'insigne privilège d'être chargées collégalement de la question. Sous leurs auspices, furent élaborés et discutés des avant-projets de solutions sur lesquels la présente Conférence s'est penchée dans le but de proposer aux Chefs d'Etat un cadre de solutions et de formules concrètes devant figurer à l'ordre du jour de la réunion de l'OUA, coïncidant avec aussi bien son dixième anniversaire qu'avec l'amorce de la seconde décennie de l'expérience africaine sur le terrain de l'indépendance politique qui exige comme instrument d'action, l'indépendance économique et culturelle ainsi qu'une unité d'action dans la lutte à mener pour le développement du continent africain. C'est dans cet esprit qu'a été conçu et proposé, à partir des travaux des experts africains réunis à Addis-Abéba, un projet de "Charte africaine sur la coopération, l'indépendance économique et le développement", que le Comité de coordination a soumis à l'examen des Ministres des Finances réunis à Abidjan.

Concernant l'objet essentiel de la Conférence, à savoir l'élaboration d'un corps de principes et d'un code de conduite devant régir les politiques des Etats d'Afrique, il convient de savoir que les échanges d'idées très fructueuses ont tourné autour des thèses ci-après :

- 1) la formulation du titre du document à proposer à la sanction des Chefs d'Etat africains;
- 2) le contenu du préambule du document ;
- 3) les éléments constitutifs du document.

#### Intitulé du document

La raison d'être de la discussion sur l'appellation du document qui oscille autour de "Charte, Manifeste, Déclaration" est la volonté ou non de conférer au document un caractère contraignant ou simplement de réunir un recueil de principes fondamentaux suffisamment généraux au point de conquérir aisément l'assentiment des Chefs d'Etat africains et par delà, de leurs peuples. Il y a donc le souci de faciliter le consensus allant dans le sens du front commun qui est l'objectif fondamental de la Conférence, mais il y a également le désir de certains délégués de voir le document contenir de manière fouillée et approfondie l'énoncé de lignes d'action concrètes de façon à ce que le document ne se traduise pas en un vœu pieux appelé à rester une lettre morte comme certains accords conclus dans le passé. C'est donc à travers l'intitulé du document que les unes et les autres considérations devraient être illustrées. Après une discussion fort nourrie, la Conférence adopte l'expression "Déclaration des Chefs d'Etat africains" en guise de titre du document.

#### Contenu du préambule

Comme suite logique à la discussion sur l'intitulé du document, de nombreuses suggestions sont formulées en sens divers. Il y a d'abord la nécessité d'affirmer l'indépendance

économique et la volonté d'assurer le développement du continent africain, grâce à une coopération, une intégration et une communauté d'action et de pensées face aux partenaires extérieurs à l'Afrique. Il est souligné également la nécessité d'intemporer la formulation des principes de façon à ne pas les enfermer dans le court terme. Certaines délégations proposent que l'indépendance économique soit remplacée par la viabilité économique, tandis qu'une majorité plaisant pour son maintien exige que les pays africains proclament leur détermination à se considérer comme responsables en premier lieu de leur développement économique et social et s'engagent à promouvoir les réformes structurelles en vue de mobiliser pleinement leurs ressources intérieures dans un élan de concorde et de coopération interafricaine. Il est souligné également que la recherche d'un front commun impose aux pays africains le devoir d'examiner les problèmes africains en eux-mêmes et sous le seul aiguillon de l'intérêt de l'Afrique sans référence contraignante des liens découlant d'intérêts particuliers ou de séquelles du colonialisme. C'est dans cette perspective que le principe de la non-réciprocité suscita de longs débats tendant à le réaffirmer ou à en atténuer l'incidence. Une mention remarquable fut faite à l'exaltation et l'intégration des cultures et des langues africaines par un mouvement d'échanges propices ou brassage. Le texte final ci-joint est le résultat des discussions approfondies et du sens de compromis ayant heureusement présidé aux travaux de la Conférence.

#### Eléments de la Déclaration

Avant d'adopter le texte ci-annexé, des discussions nourries et utiles ont été menées pour préciser, ajouter et modifier certains points. Concernant les ressources humaines, il fut demandé de souligner le droit à l'éducation adapté aux réalités africaines en faveur des populations, grâce à des structures et des programmes appropriés et aux recherches fondamentales. Il fut proposé de faciliter le mouvement des populations et de promouvoir l'échange des cadres africains afin de ne recourir aux cadres extra-africains qu'en cas de pénurie en Afrique. Une atténua-



tion fut proposée à ce transfert des cadres en le subordonnant à l'appréciation, cas par cas, par les pays concernés sur la base des besoins spécifiques. En vue de hâter l'indépendance technologique de l'Afrique, il fut recommandé de développer la recherche et la formation dans tous les domaines. Au chapitre "Ressources naturelles", il fut particulièrement souligné le caractère imprescriptible de la souveraineté des pays africains sur ces ressources et la conjugaison des efforts en vue d'en défendre le contrôle de façon à les exploiter au bénéfice privilégié des intérêts africains.

En matière d'exploitation des cours d'eau, de lacs et de leurs bassins, dans le domaine de l'énergie hydraulique, dans l'utilisation des autres formes de l'énergie et d'autres ressources, ainsi qu'en ce qui concerne le préoccupant problème des pays sans littoral, de même que ceux menacés de "désertification", il est recommandé l'intensification de la coopération de l'aide intra-africaine dans un élan de solidarité pour la défense des intérêts de toutes les populations d'Afrique.

D'autres domaines prioritaires ont suscité également les préoccupations des participants : l'agriculture pour laquelle il est demandé de promouvoir les échanges des techniques et de produits ainsi que la mise en commun des efforts pour la modernisation et la transformation des structures; les transports et l'infrastructure pour lesquels il est préconisé les efforts communs pour la modernisation, le raccordement et l'allègement des conditions d'utilisation par une coopération accrue, notamment en matière des compagnies aériennes; les télécommunications et les communications pour lesquelles il est réclamé un renforcement, une réorganisation des réseaux routiers, ferroviaires et postaux grâce à la définition et la mise en oeuvre des techniques appropriées.

Nous croyons avoir mis en évidence un certain nombre de points sur lesquels des discussions fructueuses ont eu lieu sans oublier l'important secteur de l'industrialisation, du commerce intra-africain, de la réforme du système monétaire international et les finances africaines, les problèmes de l'environnement et ceux du financement du développement.

Les prises de positions de la Conférence sur tous les aspects de ces questions se retrouvent dans les résolutions suivantes, lesquelles sont sous-tendues par les idées forces qui peuvent se résumer par : l'unité, la coopération et l'intégration économique africaine.

## VII. CONCLUSION

### Mesures visant à mettre en oeuvre la décision de la Conférence

Des débats sur la déclaration relative à la coopération, au développement et à l'indépendance économique, on peut retenir :

1) La prise de conscience nette par les participants à cette mémorable conférence de leur profonde inquiétude sur la dégradation économique et sociale continue des pays en voie de développement.

Leur prise de conscience de la nécessité pour l'Afrique de s'engager résolument sur la voie de la recherche de tous les moyens en vue de MOBILISER LES RESSOURCES HUMAINES ET NATURELLES :

- dans le domaine - de l'Agriculture
  - de l'infrastructure et des transports
  - des télécommunications et communications
- dans le domaine - monétaire et financier
  - de la protection de l'environnement
- dans celui - du commerce
  - du financement et du développement
- dans celui - tant des relations internationales avec les pays développés à économie de marché qu'avec les pays socialistes et les relations de l'Afrique avec les pays du tiers monde.

Cette recherche dans ces différents domaines vise l'organisation dans un délai raisonnable de la COOPERATION ET L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE.

2) La conclusion qu'une telle entreprise appelle de la part de ses promoteurs un engagement total et une volonté politique sincère et suffisante pour assumer pleinement cette lourde responsabilité.

3) L'affirmation que l'objectif poursuivi est la réalisation à longue échéance de l'Indépendance économique et le développement du continent africain grâce à la Mobilisation et l'Exploitation concertée de ses immenses ressources humaines et naturelles.

4) La Conscience que le chemin sera long et exigera de lourds sacrifices de la part de nous tous ici présents.

Cependant, les Etats qui souscriront à la présente déclaration devront garder présent à l'esprit le principe que seule l'union fera leur force. Ils chercheront auprès d'autres pays du Tiers Monde qui partagent leurs conditions d'existence, les moyens de conjuguer leurs efforts en vue de consolider constamment leur front avec les pays frères.

En ce qui concerne l'importante question des prochaines négociations commerciales multinationales ainsi que le problème du renouvellement de la convention avec la CEE et de l'adhésion éventuelle des pays dit "Associables" la conférence a accepté comme cadre de référence devant orienter le comportement tant individuel ou collectif des pays africains dans ces négociations un corps de principes communément adoptés.

5) Comme de coutume en pareille circonstance, le projet de déclaration sur la coopération, le développement et l'indépendance économique est une oeuvre de compromis représentant un véritable lien géométrique de tous les intérêts vitaux des pays ayant pris part aux longs débats. Dans ce sens, le contenu de la présente déclaration est à considérer comme un objectif dynamique c'est-à-dire sujet à des améliorations successives.

6) S'agissant de mesures d'application de cette déclaration elles font appel à la bonne foi de ses signataires et reposent sur leur engagement ferme à participer à l'oeuvre magnifique de promotion des économies des Etats africains dans l'intérêt bien compris de leurs populations respectives.



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتاريه  
ص. ب. ٣٢٤٣

Addis Ababa \* اديس ابابا \*

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

Secretariat  
B. P. 3243

CM/509 (XXI)  
Annexe II

**PROJET DE DECLARATION AFRICAINE SUR LA COOPERATION  
LE DEVELOPPEMENT ET L'INDEPENDANCE ECONOMIQUE**

Abidjan, le 12 Mai 1973

Les Ministres africains réunis à Abidjan, du 9 au 13 Mai 1973, à l'occasion de la Conférence ministérielle africaine sur le commerce, le développement et les problèmes monétaires organisée conjointement par l'Organisation de l'Unité Africaine, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et la Banque Africaine de Développement,

Recommandent l'adoption de la présente Déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique à la dixième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Addis-Abéba le 25 Mai 1973 à l'occasion de la célébration du Xème Anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine.-

P R E A M B U L E

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement africains réunis à Addis-Abéba le 25 Mai 1973 à l'occasion du dixième anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Réaffirmant les principes et les objectifs inscrits dans la Charte du 25 Mai 1963 portant création de l'O.U.A. ;

Réaffirmant l'adhésion totale de nos Etats aux dispositions de la Charte d'Alger, de la Déclaration de Lima, de la Déclaration sur l'Industrialisation, de la Déclaration de l'O.U.A. sur la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement et aux priorités africaines en matière de développement définies par le Mémoire d'Addis-Abéba ;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'O.U.A., de la C.E.A. et de la B.A.D. ;

Considérant la profonde et légitime aspiration des peuples d'Afrique à leur plein épanouissement ;

Préoccupés par la situation économique et sociale des pays en voie de développement qui ne cesse de se dégrader face à celle des pays nantis autant que par le fossé entre pays développés et pays en voie de développement ;

Convaincus qu'une telle évolution du monde risque de conduire à un sentiment de profonde frustration dont on peut augurer que les conséquences seront graves pour la paix et la sécurité internationale ;

Préoccupés par l'inanité des moyens utilisés pendant la décennie écoulée pour combattre le sous-développement et par l'incapacité de la communauté internationale à créer les conditions favorables au développement de l'Afrique ;

Convaincus que la mobilisation des immenses ressources humaines du continent en vue de stimuler et d'orienter la créativité imaginative des Africains permettra d'accélérer la transformation des économies africaines et de procurer à nos populations l'amélioration rapide de leurs conditions de vie ;

Convaincus que la mobilisation efficace des immenses ressources naturelles du continent sera largement facilitée par un degré élevé d'intégration des économies africaines; que la coopération régionale tout en étant un instrument indispensable de l'intégration régionale, permettra l'harmonisation et le renforcement des positions africaines dans les relations extérieures et partant leur contribution efficace à la modification du contexte international dans un sens susceptible d'influencer l'apparition de conditions favorables au développement ;

Convaincus que ni les différences de langues, ni les différences de structures et de tailles économiques des pays ne constituent des obstacles insurmontables à la coopération économique et à l'intégration régionale, mais que tous les obstacles à la coopération inter-africaine peuvent être supprimés radicalement notamment ceux qui sont des séquelles de la colonisation ou des sous-produits des relations verticales de la domination exercées sur l'Afrique par les pays développés ;

Convaincus que dans la perspective d'une transformation profonde de la situation internationale les événements importants qui se produisent dans le monde et les efforts entrepris pour leur trouver des solutions durables offrent aux pays africains l'occasion exceptionnelle de former un front commun afin de participer pleinement à la mise en place d'un ordre économique, commercial et monétaire international plus juste ;

Conscients de la menace grave que représente la volonté constante des pays développés de se ménager, particulièrement en Afrique, des zones d'influence non seulement politiques, mais économiques, et résolus à défendre l'indépendance économique de l'Afrique ;

Convaincus que les pays en voie de développement, en renforçant leur front commun sont en mesure de réaliser les objectifs de développement qu'ils se sont assignés ;

Proclamons solennellement notre farouche détermination de réaliser l'indépendance économique et le développement du continent grâce à la mobilisation de ses immenses ressources humaines et naturelles ;



Décidons en conséquence d'adopter la présente Déclaration qui définit les principes de base à l'action collective ou individuelle des pays africains sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance économique.

- A -

LA COOPERATION ET L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE

I - MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET NATURELLES

A.1 Les Gouvernements africains, en vue de l'utilisation maximale du potentiel des ressources humaines et naturelles de l'Afrique s'engagent à :

Ressources humaines

- A.2 Garantir à toute la population le droit à l'éducation et à une formation tenant compte des réalités africaines grâce à un enseignement et à une formation adaptés aux besoins de l'Afrique et à ses objectifs de développement et prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de ce droit ;
- A.3 Orienter les programmes des universités et des instituts autant vers la recherche fondamentale, nécessaire pour assurer à terme l'indépendance scientifique et technologique de l'Afrique que vers la recherche appliquée en vue de la transformation radicale du milieu au profit du développement ;
- A.4 Faciliter la libre circulation des personnes, indispensables au brassage des idées et à l'intégration à terme et donner la priorité, entre pays africains, à la coopération et l'échange de cadres, de compétences et de main-d'oeuvre ;
- A.5 Prendre les dispositions adéquates pour mettre fin à l'exode des cerveaux hors de l'Afrique et assurer autant que possible le retour des cadres africains, moyen approprié de mettre fin rapidement à l'assistance technique extra-africaine ;
- A.6 Accélérer la politique d'africanisation dans tous les secteurs dans chaque pays et assurer la représentation effective et équitable dans les organisations internationales et les institutions africaines de la famille des Nations Unies ;

- A.7 Inviter les pays africains à donner leur plein appui aux programmes de l'Association des universités africaines et des autres organismes qui s'intéressent au développement de la coopération, en matière de recherche et de formation notamment et tout particulièrement dans le domaine de l'enseignement des langues africaines et des langues étrangères nécessaires, ainsi qu'à l'accroissement des installations et moyens nécessaires à la formation, aux niveaux moyen et supérieur, pour les secteurs où la pénurie se fait particulièrement sentir, et à l'étude des problèmes économiques, sociaux, culturels, scientifiques et technologiques qui revêtent une importance particulière pour le développement de l'Afrique ; encourager l'échange d'étudiants et d'enseignants entre les universités africaines ;

#### Ressources naturelles

- A.8 Procéder à la prospection systématique de toutes les richesses africaines en vue de leur exploitation rationnelle et, au besoin, de leur exploitation commune afin d'accélérer le développement du continent ;
- A.9 Défendre énergiquement, continuellement et solidairement le droit imprescriptible de souveraineté et de contrôle des pays africains sur leurs ressources naturelles ;
- A.10 Renforcer la coopération par l'exploitation multinationale des cours d'eau, des lacs et de leurs bassins ;
- A.11 Favoriser les échanges d'informations dans l'exploitation et l'utilisation de l'eau en vue de l'alimentation des villes et des industries ;
- A.12 Mettre rapidement au service du développement l'important potentiel hydro-énergétique de l'Afrique sur une base multinationale, sous-régionale et régionale, toutes les fois que cela sera possible ;
- A.13 Accélérer l'utilisation des autres sources d'énergie comme l'énergie solaire et l'énergie thermique dont l'utilisation peut se substituer progressivement à celle du bois et contribuer à freiner l'avance de la désertification et les progrès de la sécheresse en Afrique ;

- A.14 Protéger énergiquement et solidairement les ressources des mers et des océans africains dans la zone de la juridiction nationale contre le pillage international perpétré par les pays développés ;
- A.15 Organiser au niveau de la sous-région, en assurant effectivement la pleine participation des pays africains sans littoral, l'exploitation des ressources des fonds de mer et des océans au-delà de la juridiction nationale au profit du développement de l'Afrique et dans l'intérêt de ses populations ;

## II. AGRICULTURE

- A.16 Promouvoir la modernisation de l'agriculture africaine par l'introduction de méthodes technologiques avancées, en ce qui concerne la production, la distribution et le stockage ; réaliser progressivement la relève de la paysannerie traditionnelle par des agriculteurs formés aux méthodes modernes ; renforcer la coopération africaine dans ce domaine en vue de l'échange d'expériences ;
- A.17 Promouvoir des cultures de nature à assurer l'indépendance alimentaire de l'Afrique et à réduire l'importation des produits alimentaires ;
- A.18 Intensifier les actions de nature à promouvoir l'infrastructure rurale et améliorer les conditions de vie de la paysannerie afin d'accroître le niveau de vie des populations rurales ;
- A.19 Engager la transformation radicale des structures économiques et sociales du monde rural afin de faire participer les paysans au progrès et de dégager un surplus destiné au financement du développement général ;
- A.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux produits africains le maximum de stades de transformation en Afrique même avant l'exportation ;

## III - INFRASTRUCTURE ET TRANSPORTS

- A.21 Accélérer la création d'une infrastructure moderne : routes, voies ferrées et aériennes, réseaux navigables etc... qui constitue la base fondamentale du développement et de la coopération intra-régionale ;

- A.22 Réaliser, au titre des priorités, la connexion entre les réseaux routiers nationaux de façon à favoriser le transport rapide des personnes et des marchandises et le désenclavement des régions isolées dans chaque pays et celui des pays sans littoral ;
- A.23 Eliminer les obstacles de toutes sortes qui s'opposent aux mouvements réguliers des véhicules, notamment pas la simplification des formalités aux frontières et l'harmonisation des codes de conduite et de législation sur le transit ;
- A.24 Prendre les mesures nécessaires pour constituer des consortiums de compagnies maritimes africaines qui permettront une exploitation plus efficace, l'utilisation en commun de l'équipement terminal et des installations d'entretien, la recherche en commun des possibilités d'innovation technique intéressant les transports des produits africains d'exportation ;
- A.25 Adopter des positions communes pour engager rapidement des négociations afin d'obtenir des taux de fret favorables et exercer une action sur le niveau des tarifs de fret, sur les lignes inter-continentales et les services de navigation côtière ;
- A.26 Prendre toutes les mesures nécessaires pour la création de conseils de chargeurs en Afrique et y associer autant que possible les pays sans littoral ;
- A.27 Mettre en place des systèmes de fret adéquats pour stimuler les échanges intra-africains et les exportations africaines ;
- A.28 Renforcer efficacement la coopération entre les compagnies d'aviation africaines de façon à permettre la rationalisation des services aériens du continent africain, en particulier l'harmonisation des horaires, l'octroi mutuel des droits de trafic aérien, la normalisation des types d'avion mis en service, l'utilisation en commun des installations pour l'entretien et les réparations, la réduction des tarifs, ainsi que l'organisation en commun de la formation du personnel et de la recherche ;

IV. TELECOMMUNICATIONS ET COMMUNICATIONS

- A.29 Intensifier les efforts en vue de la mise en place du réseau africain de télécommunications qui pourrait comprendre un satellite africain pour les télécommunications et prendre les dispositions nécessaires pour assurer la normalisation du matériel d'équipement, l'amélioration, la coordination des activités opérationnelles et l'aménagement des moyens appropriés pour la formation du personnel ;
- A.30 Définir des politiques générales communes sur toutes les questions relatives aux liaisons postales africaines, en particulier la normalisation et la coordination des règles et des usages postaux en vigueur et installer les réseaux essentiels.

V. INDUSTRIALISATION

- A.31 Promouvoir l'industrialisation de l'Afrique, notamment en élargissant les marchés nationaux et le développement accéléré de la technologie en prenant dûment en considération le rôle croissant des compagnies transnationales dans ce domaine ;
- A.32 Identifier les régions économiques de l'Afrique de façon à pouvoir développer systématiquement l'ensemble du continent par une planification régionale en harmonie avec les planifications nationales, sur base multinationale et les domaines d'intérêt commun de façon à promouvoir leur développement par la planification et la programmation. ;
- A.33 Arrêter des mesures adéquates d'une industrialisation rationnelle des ensembles économiques sous-régionaux et à l'échelle du continent, fondée sur le partage des coûts et avantages réciproques grâce à la coordination des politiques d'industrialisation et l'harmonisation des plans de développement, une attention particulière devant être accordée au problème des pays les moins avancés et des pays sans littoral ;
- A.34 Organiser les échanges d'informations en matière d'industrialisation entre pays africains, favoriser la coopération et l'assistance des institutions internationales compétentes et prendre des mesures adéquates pour mettre fin aux pratiques des sociétés transnationales étrangères contraires aux intérêts de l'Afrique ;

- A.35 Exiger des pays développés dans la perspective de promotion des industries africaines, l'application loyale et non discriminatoire du système généralisé des préférences et la suppression effective de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires ainsi que celle des pratiques commerciales restrictives ;
- A.36 Stimuler dans le domaine de l'exportation des produits industrialisés et semi-industrialisés, la coopération entre régions en voie de développement de façon à modifier la structure verticale des relations de domination des pays développés sur les pays en voie de développement ;
- A.37 Encourager l'insertion des nationaux dans le secteur industriel par une politique de formation, d'orientation et d'encadrement ;
- A.38 Adopter les mesures appropriées pour réaliser rapidement le transfert des techniques adéquates vers l'Afrique, autant en provenance des pays développés à économie de marché que des pays socialistes et leur incorporation aux processus de production et créer au niveau du Continent les institutions susceptibles de promouvoir la recherche scientifique appliquée et l'exploitation par les Etats africains des techniques issues de la recherche locale; supprimer les intermédiaires dans le domaine des importations afin de réduire le coût élevé des produits importés.

## VI. DOMAINE MONETAIRE ET FINANCIER

- A.39 A - Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir effectivement la coopération africaine dans le domaine monétaire, notamment :
- (i) en organisant entre pays africains des consultations mutuelles dans le domaine monétaire,
  - (ii) en faisant jouer aux monnaies africaines un rôle de plus en plus important dans les paiements intra-africains,
  - (iii) en établissant des accords de paiements sur une base multilatérale de façon à stimuler les échanges intra-africains,
  - (iv) en instituant dès que possible, à l'échelle régionale ou à l'échelle sous-régionale une ou plusieurs unions des paiements dont l'institution centrale sera un fonds africain de

règlements extérieurs; à cet effet, étudier de façon concrète toutes les possibilités d'alimentation du Fonds et, si besoin est, en collaboration avec les institutions internationales compétentes.

B - Renforcer rapidement et effectivement la coopération financière en Afrique en procédant à la mise en place rapide de marchés de capitaux à l'échelle sous-régionale et en invitant la BAD à accorder une priorité au financement des projets multinationaux et à ceux qui favorisent l'intégration africaine.

## VII. ENVIRONNEMENT

- A.40 Prendre toutes mesures nécessaires à la défense de la nature et de l'environnement en Afrique qui constitue une richesse irremplaçable et à la lutte contre les effets des calamités naturelles qui sévissent dans certains pays ;
- A.41 Coopérer pour assurer une défense commune contre les progrès de la sécheresse qui représente un danger pour le continent entier ;
- A.42 Prendre toutes les mesures pour éviter que la politique touristique ne soit un prétexte à la destruction de l'environnement et de la nature en Afrique, cette destruction étant irréversible ;
- A.43 Assurer la protection de l'environnement en fonction du développement économique et social des pays africains qui devraient, à cette fin, dans leur politique de développement, faire une part plus large aux questions touchant la protection et l'aménagement des ressources naturelles, l'amélioration des conditions matérielles et sociales dans les zones urbaines et rurales et l'éradication des endémies qui, sur une grande partie des autres régions du monde, ont été éliminées ;
- A.44 S'inspirer constamment des principes adoptés par la Conférence de Stockholm sur l'environnement.

## VIII. TOURISME

- A.45 Instituer des organismes communs chargés de promouvoir le tourisme en Afrique, par des mesures telles que notamment la publicité régionale, l'élaboration de tarifs convenus pour les excursions et les billets de vacances et la simplification des formalités, afin de faciliter les voyages intra-africains.

COMMERCE ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

B 1 - COMMERCE INTRA-AFRICAIN

- I) a) Intensifier les efforts visant à établir des procédures et des mécanismes de coordination des politiques commerciales ;
- b) Intensifier les efforts de coopération dans le domaine de l'intégration générale de l'infrastructure et de l'économie, en particulier du point de vue du remaniement, à l'échelon sous-régional, des structures de production et des systèmes de distribution ainsi que l'intégration des marchés ;
- c) Créer des institutions communes du commerce et du développement pour étudier, coordonner et contrôler, au besoin, l'exécution des accords et arrangements entre pays africains, concernant la coopération en matière de commerce et de développement.
- II) Adapter les techniques et procédés de commercialisation modernes aux produits africains, afin de développer les échanges intra-régionaux.

B 2 - COMMERCE INTERNATIONAL

- 1) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les négociations internationales, qu'elles se déroulent au sein des institutions internationales, qu'elles concernent les relations entre l'Afrique et les groupements des pays développés, ou simplement les relations avec ces pays pris individuellement, ne soient en aucun cas un prétexte à l'inféodation de l'Afrique à telle ou telle puissance économique étrangère ;
- 2) Se concerter et s'organiser avant toute négociation avec les pays développés, pour supputer toutes les implications que les accords envisagés seraient susceptibles d'avoir sur l'avenir de leur indépendance économique considérée comme un principe intangible ;
- 3) Se concerter dans les négociations commerciales multilatérales pour défendre les objectifs suivants :
- i) L'adoption de mesures communes efficaces mettant effectivement fin à la détérioration continue des termes de l'échange des pays africains ;



- ii) L'adoption de mesures efficaces de stabilisation des prix relatifs des produits africains et de stabilisation dynamique des recettes d'exportation, compte tenu de l'accroissement des besoins du financement du développement des pays africains ;
- iii) L'adoption de mesures efficaces de diversification verticale des productions pour assurer aux pays africains, le maximum de stades de transformation interne avant l'exportation, tant il est vrai que la diversification horizontale qui permet à un pays de passer de la production d'un produit primaire à un autre produit primaire ne fait que reculer les difficultés sans les supprimer ;
- iv) La suppression par les pays développés de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires, et des pratiques commerciales restrictives que ces pays ont jusqu'ici opposés à la pénétration de leurs marchés par les produits des pays africains ;
- v) La non-réciprocité dans le commerce avec les pays développés et les tarifs qu'ils accordent aux pays africains ;
- vi) L'adoption par tous les pays développés et la mise en oeuvre effective du système généralisé des préférences, la suppression de toute clause échappatoire et l'extension du système généralisé des préférences à tous les produits d'exportation des pays africains et son adoption par les pays qui ne l'ont encore pas fait ;
- vii) Négociation par groupe de produits et, dans certains cas particuliers, produit par produit ;
- viii) Conclusion des négociations dans un délai raisonnable.

### B 3 - FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

- i) Mobiliser effectivement et rapidement toutes les ressources intérieures africaines pour faire de cette mobilisation la base principale du développement de l'Afrique ;
- ii) Stimuler par tous les moyens les efforts de participation africaine à l'investissement dans tous les secteurs de façon à ce que l'économie soit effectivement sous le contrôle national ;

- prendre directement en charge la création et le développement des secteurs-clés de l'économie pour en assurer le contrôle effectif dans l'intérêt du développement national ;
- iii) Développer les activités d'assurance et de réassurance à l'intérieur du continent et encourager la création à bref délai, d'une compagnie panafricaine d'Assurance et de Réassurance ;
- iv) Prendre toutes mesures, dans le cas où il est fait appel aux investissements étrangers, pour que ceux-ci respectent les priorités nationales telles qu'elles sont souverainement établies par les Etats africains ;
- v) Coordonner les législations nationales dans le domaine de la politique des investissements, de façon à éviter, entre pays africains, dans l'offre de conditions d'établissement et dans le traitement fiscal des investissements étrangers, une concurrence qui risque d'être nuisible aux économies africaines afin de préparer les éléments d'un code unique des investissements pour tous les pays africains ;
- vi) Diminuer sensiblement les frais de recherche et d'études qui détournent une bonne partie de l'aide au profit des pays développés qui sont seuls fournisseurs de ces services et obtenir rapidement que ceux-ci prennent en charge de tels frais et ne les comptabilisent pas dans le calcul du volume de l'aide octroyée ;
- vii) Participer activement et directement aux recherches en cours sur la réforme du système monétaire international de façon à établir un système monétaire international plus juste assurant aux pays africains, outre des liquidités internationales des ressources pour le financement du développement ;
- viii) Rechercher par des accords généraux ou spécifiques, les mesures de nature à limiter les effets néfastes des manipulations monétaires extérieures sur les économies africaines; compenser si possible les pertes éventuellement subies par les économies africaines, et, parallèlement, renforcer la coopération monétaire inter-africaine qui, seule, est susceptible de s'opposer aux effets néfastes des décisions monétaires prises à l'extérieur ;

- ix) Défendre une plate-forme africaine commune dans toute négociation internationale économique ou monétaire.

C COOPERATION INTERNATIONALE

C1 Prendre toutes les mesures, parallèlement aux efforts de coopération internationale, pour privilégier la coopération inter-africaine dans la stratégie du développement qui doit reposer principalement sur les propres efforts des populations intéressées.

C2 Relations de l'Afrique avec les pays du Tiers-Monde

- i) Consolider constamment le front des 77 pour défendre les principes définis dans la Charte d'Alger et les principes d'action de la Déclaration de Lima ;
- ii) Harmoniser constamment les positions des pays en voie de développement au sein des institutions communes qu'ils ont créées pour la défense de leurs intérêts communs ;
- iii) Encourager par tous les moyens les échanges d'informations en matière de développement et la collaboration scientifique et technique entre pays en voie de développement et entre les institutions nationales ou régionales respectives ;
- iv) Encourager les associations de producteurs des pays en voie de développement pour la défense des produits communs.

C3 Relations avec les pays développés à économie de marché et leurs groupements économiques

- i) Coordonner et harmoniser les positions africaines au cours de toutes les négociations afin de sauvegarder les intérêts des pays africains et de ne porter préjudice ni aux économies africaines, ni à la coopération inter-africaine ;
- ii) Etablir des accords de commerce sur la base des intérêts mutuels et des accords d'assistance que les pays développés à économie de marché et leurs groupements économiques peuvent consentir à l'Afrique ;

- iii) Prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune forme particulière de relation avec les pays développés à économie de marché ou leurs groupements économiques ne soient un obstacle à l'accès à l'assistance financière et technique ;
- iv) Etablir par voie multilatérale ou par voie bilatérale des accords d'aide financière et d'assistance technique adaptés aux besoins au développement des pays africains ;
- v) Prendre les mesures concrètes, au besoin, en commun, pour limiter les exportations de profits qui grèvent considérablement les ressources d'investissement des pays africains et qui réduisent sensiblement les effets positifs de l'aide à l'Afrique ;
- vi) Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles au transfert des techniques et des compétences appropriées pour assurer ce transfert à des conditions accessibles et contrôler les pratiques restrictives qui entravent ce transfert.

#### C4 Relations avec les pays socialistes

- i) Coordonner les positions et les informations en matière de possibilités d'échanges, de coopération et d'assistance entre les pays africains et les pays socialistes ;
- ii) Rechercher toutes les mesures de nature à intensifier les échanges entre pays africains et pays socialistes et à faciliter les paiements ;
- iii) Prendre des mesures pour faciliter la mobilisation des crédits accordés aux pays africains par les pays socialistes, notamment la participation aux dépenses locales afférentes aux projets, et l'utilisation de ces crédits pour des achats dans les autres pays socialistes ;
- iv) Faciliter la vente des produits africains dans les pays socialistes, dans le cadre des accords à long terme conclus à des prix contractuellement négociés et réajustés périodiquement pour tenir compte de la conjoncture internationale ;
- v) Intensifier la coopération industrielle, scientifique et technique entre les pays africains et les pays socialistes et favoriser le transfert des techniques de ces pays vers les pays africains.

En conséquence, invitons les gouvernements africains, les organisations africaines de coopération économique, les institutions africaines et les représentants africains dans toutes les organisations, institutions et instances internationales à s'inspirer, dans leur action quotidienne des dispositions de la présente Déclaration sur la coopération, le développement et l'indépendance économique.

Et avons signé :

Algérie	Malawi
Botswana	Mali
Burundi	Maroc
Cameroun	Mauritanie
Congo	Niger
Côte d'Ivoire	Nigéria
Dahomey	Ouganda
Egypte	République Centrafricaine
Ethiopie	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée Equatoriale	Swaziland
Haute-Volta	Tanzanie
Ile Maurice	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zaïre
Libye	Zambie
Madagascar	

Fait à Addis-Abéba, le 25 Mai 1973.-



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* \* \* ابجبا \*

GM/509  
Annexe III

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE  
SUR LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMES MONETAIRES  
ABIDJAN, 9 - 13 MAI 1973

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE  
SUR LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMES MONETAIRES

ABIDJAN, 9 - 13 MAI 1973

I. Négociations commerciales multilatérales

La Conférence Ministérielle africaine a examiné les mesures préparatoires aux négociations commerciales multilatérales et a noté que le déroulement et le résultat des réunions du GATT et de la CNUCED montraient qu'il serait d'une grande utilité avant d'assister à de nouvelles négociations de recevoir des pays avancés, par l'intermédiaire du GATT, l'assurance qu'ils sont disposés à consentir aux Etats africains de substantielles concessions dans plusieurs domaines, concessions susceptibles de permettre à ces Etats de s'adapter aux fluctuations du Commerce international.

1. Les négociations multilatérales devraient avoir pour base la conclusion d'un accord-type sur les produits qui régirait l'adoption d'accords produit par produit, lesquels accords devraient remplacer un certain nombre de principes considérés comme fondamentaux et devant permettre, surtout, la diversification et l'expansion des échanges en conformité avec les exigences du commerce et du développement des pays africains.

2. Les pays africains considèrent que leur participation aux négociations commerciales multilatérales doit être régie par les principes suivants :

- a) Les négociations commerciales multilatérales ne doivent avoir aucune conséquence défavorable ou néfaste, mais être dominées par les principes de non-réciprocité et de traitement préférentiel non discriminatoire, et se traduire par une amélioration substantielle des conditions d'accès des produits agricoles africains, y compris les produits transformés et semi-transformés, sur les marchés des pays développés;

- b) La participation des pays africains au commerce mondial doit être accrue;
- c) Les cours doivent être maintenus à des niveaux stables, équitables et rémunérateurs;
- d) Les pays développés doivent adopter des mesures visant à modifier les politiques agricoles et commerciales défavorables aux intérêts africains et instituer des mesures visant à faciliter l'ajustement lorsque le besoin s'en fait sentir;
- e) Des solutions doivent être trouvées pour mettre fin à l'aggravation continue de la détérioration des termes de l'échange, grâce à une politique appropriée portant sur tous les produits qui présentent de l'intérêt pour les pays africains;
- f) Les concessions que les pays développés s'accordent réciproquement (que ce soit à titre bilatéral ou multilatéral) doivent être automatiquement et immédiatement étendues à tous les pays africains en voie de développement;
- g) Les concessions accordées par des pays développés à des pays africains en voie de développement ne doivent pas être simultanément accordées ou étendues à d'autres pays développés;
- h) Une priorité absolue doit être accordée à la suppression et à l'élimination de tous les obstacles majeurs, de quelque nature qu'ils soient, existant sur les marchés des pays développés à l'encontre des produits d'exportation des pays africains en voie de développement. L'élimination de ces obstacles doit être entreprise d'ici à 1975 au plus tard afin de faciliter à ces produits l'accès des marchés considérés et d'augmenter ainsi les recettes des pays africains en devises étrangères, de manière à élever le niveau de vie de ces pays et à leur permettre d'atteindre l'objectif global de croissance de 6 p. 100 au moins prévu par la stratégie de développement adoptée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;



- i) Les concessions accordées aux pays africains au cours des négociations en cause doivent entrer en application dès que les négociations auront été achevées;
- j) Les concessions accordées en faveur des pays africains au cours des négociations multilatérales ne devront pas être conditionnées par la position actuelle ou future des pays africains non-membres vis-à-vis du GATT;
- k) Des accords produit par produit doivent être conclus, notamment en ce qui concerne les produits énumérés ci-dessous :

a) Agriculture

Coton

Fruits et légumes (bananes, agrumes, ananas...)

Céréales (maïs, riz, blé, sorgho, etc..)

Fibres dures et jute

Cuir et peaux

Viande et produits carnés

Pyrèthre

Bois

Graines oléagineuses

Huiles et graisses (huile de palme et de palmiste, arachide, sésame)

Caoutchouc

Tabac

Vanille

Thé

Sucre

Vin

Cacao

Café

Noix de cachou

Légumineuses

b) Minéraux

Minerai de fer

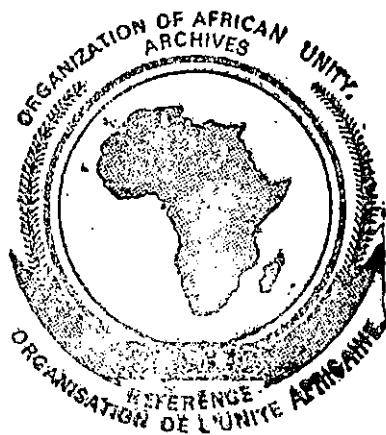
Minerai de manganèse

Phosphate

Tungstène

Or

Colombite



Produits pétroliers

Etain

Soude

Potasse

Bauxite

Zinc

Plomb

Cuivre

Fluospar

c) Produits transformés et semi-transformés

Textiles

Articles d'habillement

Ouvrages en bois

Cuir et articles en cuir

Produits plastiques

Tabacs manufacturés

Ouvrages en métal

d) Produits alimentaires transformés

Cacao transformé et produits à base de cacao

Café transformé.

1. Partage des marchés : Lorsque les produits des pays africains en voie de développement sont en concurrence avec la production intérieure des pays développés, ceux-ci devraient affecter une proportion déterminée de la consommation de ces produits aux pays africains en voie de développement; quoi qu'il en soit, une partie substantielle de tout accroissement de la demande intérieure de produits primaires dans les pays développés devrait être réservée à la production des pays africains en voie de développement;

2. Les pays africains reconnaissent les avantages du système généralisé de préférences accordé par les pays développés aux pays en voie de développement et insistent pour que soient inclus dans la liste les produits agricoles énumérés sous les chapitres 1 à 24 la nomenclature de Bruxelles. Les Etats-Unis et le Canada devraient publier dans le délai le plus bref la liste des produits couverts par leur système généralisé de préférences.

3. Par ailleurs les négociations multilatérales ne devraient en aucune manière éroder les avantages du système généralisé de préférences, mais devraient au contraire améliorer les marges de préférences et la gamme de produits couverts.

4. Eu égard au grand nombre de pays africains comptant parmi les pays en voie de développement les moins avancés, et à leur dépendance continue à l'égard d'un ou deux produits d'exportation, état de choses qui procède lui-même directement de la structure par produits de la demande d'importation des pays avancés, la Commission estime que des conditions particulièrement dures risquent d'être imposées par les mesures de libération des échanges à certains des pays précités, et que les pays avancés doivent donc admettre le principe de l'action d'une indemnisation auxdits pays pour la perte ou la réduction de leurs possibilités commerciales. Le plus haut degré de priorité doit être accordé à la suppression de toutes les barrières s'opposant à l'entrée des produits d'exportation des moins avancés des pays africains en voie de développement sur les marchés des pays développés.

5. Les pays développés devraient accepter sans réserve le point IV du règlement du GATT et ne pas exiger de concessions réciproques.

6. La Commission est consciente du fait que la réduction ou la suppression de certains obstacles au titre du système généralisé de préférences vont souvent de pair avec la création ou le maintien d'obstacles non tarifaires déjà identifiés. Comme ces obstacles internes ont pour effet de réduire à néant les préférences douanières accordées, il est évident qu'ils doivent être éliminés.

## II. - LES RELATIONS DE L'AFRIQUE AVEC LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

1. Les relations futures avec la CEE devraient avoir pour objectif principal de permettre aux pays africains d'appliquer des mesures économiques qui sont essentielles pour leur développement futur, telles que la diversification de leur économie, l'expansion de leurs exportations, la maximisation de leurs recettes d'exportation, le développement de leur infrastructure économique et sociale et la stimulation de la coopération et de l'intégration économique parmi eux.
2. Les pays africains devraient formuler une approche commune qui pourrait servir de plate-forme pour les négociations devant déboucher sur des relations nouvelles avec l'Europe, plate-forme qui devrait énoncer un certain nombre de principes agréés d'un commun accord par l'ensemble des pays africains.
3. A cet effet, les négociations futures des pays africains avec la CEE devraient comporter les principes fondamentaux suivants:
  - a) Le principe de la non-réciprocité des concessions commerciales et tarifaires consenties par la CEE;
  - b) L'extension d'une manière non-discriminatoire à l'égard des pays tiers, des dispositions relatives au droit d'établissement;
  - c) La révision des règles d'origine doit être formulée de façon à faciliter l'intégration industrielle entre les pays africains et en particulier, elles devront conférer le statut de produit originaire à tous les biens produits dans un ou plusieurs pays (membres ou non membres de groupements) africains, ou transformés selon des critères mutuellement admis, que tous les pays aient ou non une relation préférentielle avec la CEE;

- d) La révision des dispositions relatives aux mouvements de paiements et de capitaux compte tenu de l'objectif qui consiste à réaliser l'indépendance des pays africains sur le plan monétaire et de la nécessité pour les pays africains de coopérer dans le domaine monétaire;
- e) L'accès à l'assistance financière et technique de la CEE ne devrait pas être lié à une forme particulière de relations avec la CEE;
- f) L'accès libre et assuré aux marchés de la CEE de tous les produits africains, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés, qu'ils fassent ou non l'objet de la politique agricole commune du Marché commun;
- g) Il faut garantir aux pays africains des prix stables équitables, et rémunérateurs sur les marchés de la CEE pour leurs principaux produits afin de leur permettre d'augmenter leurs recettes d'exportation;
- h) Toute forme d'accord conclu avec la CEE ne devrait pas, d'une façon ou d'une autre, avoir d'effet préjudiciable sur la coopération intra-africaine.

### III.- L'AIDE ET LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

Ainsi que l'énonce la Charte d'Alger, les pays africains reconnaissent qu'ils sont responsables au premier chef de leur développement.

Toutefois, compte tenu de l'insuffisance des ressources intérieures mobilisables pour la réalisation des objectifs de développement fixés pour la Deuxième Décennie de Développement, une assistance extérieure s'impose pour compléter l'effort national.

La Commission note que les efforts déployés par les pays développés pour transférer des ressources de développement aux pays en voie de développement en général, et à l'Afrique en particulier, n'ont pas répondu aux espoirs. Le volume de l'aide est demeuré relativement constant, mais sa qualité aussi bien que ses modalités et ses conditions se sont détériorées de façon marquée. Même l'objectif modeste qui consistait à transférer l'équivalent de 1p. 100 du produit national brut au titre de l'aide nette au développement n'a pas été atteint.

Etant donné la détérioration de la qualité et de l'efficacité de l'assistance, en particulier à l'Afrique, les pays africains estiment que pour être efficace, l'assistance internationale devrait viser les objectifs ci-après :

- a) Il conviendrait d'augmenter considérablement le volume de l'aide extérieure au développement, compte tenu des besoins particuliers des pays africains;
- b) Il faudrait stimuler les réformes de structure des économies africains afin d'assurer une croissance autonome dans le minimum de temps possible;
- c) Mobiliser et mettre en valeur les ressources humaines et naturelles.

1. Pays développés

Les pays développés devraient :

- a) Chercher à atteindre, avant 1975, l'objectif qui consiste à fournir aux pays en voie de développement une aide d'un montant net équivalent à 1p.100 de leur PNB;
- b) Atteindre, avant 1975, ainsi que le recommande la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie, l'objectif de 0,70 p. 100 du PNB au titre du transfert officiel net des ressources aux pays en voie de développement;

- c) Prendre sans tarder des mesures pour procéder à la quatrième reconstitution des ressources de l'IDA et faire en sorte qu'une proportion plus élevée de ces ressources soit affectée au financement du développement des pays africains;
- d) Prendre d'urgence des mesures pour assouplir les modalités et les conditions de l'assistance extérieure en vue de les rendre ultérieurement comparables aux conditions pratiquées par l'IDA;
- e) Prendre des mesures pour accroître de manière soutenue l'élément don de l'aide;
- f) Programmer à l'avance leurs engagements de manière à éviter que les plans de développement des pays africains soient perturbés;
- g) Augmenter dans toute la mesure du possible, la part des ressources acheminées par le canal des institutions financières multilatérales telles que l'IDA, et en particulier, la BAD et le FAD;
- h) Prendre conjointement et solidairement des mesures immédiates pour délier leur aide financière aux pays africains de manière à permettre à ces derniers d'acheter au meilleur prix;
- i) Coopérer efficacement avec les pays en voie de développement pour enrayer les pratiques commerciales et financières abusives telles que celles qui consistent à grossir la valeur des importations et à sous-estimer la valeur des exportations.

2. Le groupe de la banque mondiale

- a) Le Groupe devrait accorder ses prêts au titre de programmes plutôt que de projets sans porter préjudice aux plans nationaux de développement;

- b) Il devrait augmenter son financement des dépenses locales des programmes et des projets de développement. S'agissant des pays en voie de développement les moins avancés, le Groupe devrait financer la totalité des dépenses relatives aux projets de développement;
- c) Il devrait répartir ses prêts de manière que l'Afrique reçoive une part croissante des ressources de l'IDA et assurer une distribution géographique équitable de ses interventions;
- d) Le Groupe, et en particulier la SFI, ne devrait pas pratiquer de discrimination à l'égard du secteur public des pays africains et devrait acheminer une plus grande partie de ses capitaux par l'intermédiaire des banques nationales de développement ou d'institutions analogues;
- e) Le Groupe devrait assouplir le plus possible les conditions relatives aux approvisionnements dans les pays bénéficiaires;
- f) Le Groupe devrait assurer le financement total, sous forme de dons, des frais de préparation et d'exécution des projets;
- g) L'IDA devrait adapter ses politiques et ses procédures de prêts aux conditions économiques et aux caractéristiques de chaque pays africain et accroître son appui financier aux pays en voie de développement les moins avancés;
- h) La Banque Mondiale devrait, si besoin est, s'associer aux opérations des mécanismes de financement compensatoire et de financement des stocks-tampons pour permettre la création des arrangements à long terme à instituer.



3. Fonds Monétaire International

- a) Pour faciliter et renforcer le flux de ressources réelles pour le développement allant des pays développés vers les pays en voie de développement, un lien devrait être établi entre les droits de tirage spéciaux et les ressources additionnelles pour le développement comme l'envisage la stratégie internationale du développement;
- b) Les pays africains, notamment les pays les moins avancés et les pays sans littoral, devraient obtenir la priorité en ce qui concerne les ressources fournies par le FMI par suite de la réforme du système monétaire international.

4. Assistance Technique

- a) L'objectif essentiel de l'assistance technique devrait être de faciliter le transfert immédiat des compétences et des techniques aux pays africains en ce qui concerne les techniciens, les cadres de gestion et les chefs d'entreprise;
- b) Les gouvernements africains devraient prendre les mesures nécessaires pour profiter pleinement du transfert des connaissances et des techniques en fournissant des moyens appropriés de formation et de recherche et en développant les services africains de consultation.
- c) Les pays développés devraient libéraliser les conditions relatives à l'utilisation des brevets et des droits d'exclusivité par les pays africains;
- d) La rémunération concernant les contrats de gestion et de consultation devrait être établie au prix coûtant et non en fonction du chiffre d'affaires ou des bénéfices.

5. Dette

- a) Les conditions difficiles sur la base desquelles les prêts sont octroyés sont, dans une large mesure, responsables du problème de la dette des pays en voie de développement;
- b) Les pays développés devraient assumer leur responsabilité en ce qui concerne les crédits fournisseurs émanant de leurs pays, étendre la période de remboursement en fonction de la capacité des pays en voie de développement de rembourser les prêts à partir de leurs revenus instables et tenant compte de leurs besoins de développement.

6. Banques régionales de développement

La Commission prend note de la création du Fonds africain de développement par la Banque africaine de développement et 14 pays développés et en voie de développement en vue d'assurer le financement, à des conditions avantageuses, des projets de développement dans les pays africains. La Commission se félicite des annonces de contributions au Fonds et a invité les pays développés qui ne faisaient pas encore partie du Fonds à y adhérer. Elle a également exprimé l'espoir que les pays donateurs augmenteraient leur contribution respective au Fonds afin de lui assurer des ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs.

7. Mobilisation des ressources intérieures

1. Les pays africains devraient réaffirmer leur détermination de chercher par tous les moyens à mobiliser entièrement leurs ressources de base et à entreprendre les réformes nécessaires concernant les structures économiques et sociales afin d'assurer la participation de leur population au processus et aux avantages de leur développement.

2. On devrait chercher à faire l'inventaire des ressources existantes et potentielles et établir un plan en vue de l'utilisation de ces ressources compte tenu des priorités nationales, régionales et continentales, afin d'encourager la coopération entre les pays africains.

IV. PROBLEMES MONETAIRES

Confirmé par les événements récents dans la conviction qu'après avoir fonctionné pendant plusieurs années, le système de Bretton Woods s'est révélé incapable de s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées, et conscient du fait que, chaque fois qu'une crise monétaire se produit, les pays développés serrent les rangs au sein d'institutions auxquelles les pays en voie de développement n'ont pas accès, ce qui a eu pour résultat de ne permettre aucune évaluation précise des effets de l'ensemble de ces crises sur l'économie des pays en voie de développement, et eu égard aux répercussions que ces décisions ont sur leurs exportations, leurs termes de l'échange ainsi que sur les programmes et les plans de développement dont l'exécution exige un degré minimum de stabilité et dépend principalement des recettes d'exportation et de l'aide, la Conférence recommande que les pays africains prennent les mesures suivantes aux niveaux régional et international.

I. Niveau régional

Des mesures doivent être prises d'urgence pour créer de nouvelles organisations régionales et pour renforcer les organisations existantes, afin de permettre aux pays africains de faire ce qui est nécessaire pour se prémunir contre les décisions monétaires qui peuvent être prises sans la participation de l'Afrique. A cet égard, la Conférence recommande:

- 1)-
  - a) de faire participer à tout travail régional les représentants africains aux négociations techniques sur la réforme monétaire, tels que les administrateurs au FMI, les membres du groupe des 24 et du Comité des 20;
  - b) d'instruire ces représentants pour qu'ils instituent entre eux un mécanisme efficace de consultation et de collaboration en vue d'élaborer des positions authentiquement africaines et pour que leur action s'insère dans le cadre de l'action menée par le Groupe des 77.

2)- Etant donné que les discussions relatives à la réforme du système monétaire international sont déjà en cours et qu'elles peuvent sous peu atteindre un stade crucial, il est proposé de créer sans délai un Conseil des ministres chargé des questions monétaires dans les pays africains. Dans l'immédiat, ce Conseil aura le mandat suivant:

- i) Elaborer une stratégie monétaire propre à neutraliser les effets défavorables des manipulations monétaires à l'extérieur sur les économies africaines;
- ii) Examiner et harmoniser les positions des pays africains sur les questions monétaires afin de protéger leurs intérêts et réunir les conditions de stabilité nécessaires pour atteindre leurs objectifs économiques;
- iii) Lancer, le cas échéant, et examiner des propositions ayant pour objet la coopération et l'intégration des pays d'Afrique dans le domaine monétaire;
- iv) Assurer la création, sur une base financière et technique saine, du centre africain d'études monétaires, dans un délai aussi bref que possible;
- v) Assurer la réorganisation et le renforcement de l'Association des banques centrales africaines, afin d'en faire une enceinte où les banques centrales africaines peuvent procéder à un examen réellement approfondi des problèmes monétaires, à l'échelon régional et continental.

Etant donné l'urgence des problèmes monétaires et des discussions internationales en cours et compte tenu de l'importance des activités du Conseil des ministres des finances, la Conférence recommande que le Conseil soit mis sur pied sans délai et le prie de commencer de fonctionner dans un délai de soixante jours à compter de la date à laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA auront pris une décision à cet effet.

2)- La création d'un centre africain d'études monétaires (CAEM) qui étudierait en permanence, les problèmes monétaires des pays africains, ainsi que les incidences de l'évolution de la situation monétaire internationale sur les économies africaines. Ce centre permettra aux pays africains de formuler sans délai leurs propres propositions sur une base régionale et de faire en sorte que le système monétaire international ne fonctionne pas d'une manière contraire aux intérêts des pays africains. Ce centre sera aussi pour les différents pays d'Afrique une source de conseils indépendants et impartiaux sur les questions monétaires.

3)- Une étude devrait être entreprise sur les moyens pratiques de créer un fonds africain de règlements extérieurs et une union africaine des paiements.

## II. Niveau international

Une fois qu'ils ont décidé de participer à la réforme du système monétaire actuel, les pays africains doivent, de l'avis de la Conférence, définir avec précision leurs vues et rechercher en commun l'acceptation de celles-ci par la communauté internationale. Leurs représentants au Conseil d'administration, au groupe inter-gouvernemental des 24 et au Comité des Vingt du FMI doivent connaître à fond les opinions harmonisées des pays africains et dans l'exécution de la tâche ardue qui leur a été confiée, ils doivent être appuyés par tous les moyens.

La Conférence recommande :

1) S'agissant des effets que les modifications des arrangements monétaires, y compris les taux de change, ont sur les réserves, la Conférence a estimé que, les pays africains devraient insister pour que des dispositions adéquates soient insérées dans les accords futurs afin de leur garantir une compensation pour les pertes que peuvent subir leurs réserves.

2) Les pays africains agissant de concert avec les autres pays en voie de développement devraient s'efforcer de faire en sorte que leur part dans les réserves mondiales ne baisse pas et qu'elle évolue conformément aux besoins liés à un développement économique et social rapide.

3) S'agissant de la réforme du système monétaire international, les pays africains devraient adopter la position générale suivante:

- a) En attendant la mise au point d'un système monétaire réformé, toutes les décisions portant sur les modifications des arrangements monétaires doivent être prises au sein d'organisations représentatives de tous les pays intéressés, en particulier le Groupe des 20 du FMI;
- b) Les pays africains doivent obtenir qu'ils participent de manière effective à l'élaboration d'un système monétaire équitable;
- c) Le nouveau système doit tenir dûment compte des besoins des pays en voie de développement liés à leurs efforts tenant à réaliser un développement économique et social rapide;
- d) Il faut rechercher une formule nouvelle et plus équitable pour la répartition des quote-part ;
- e) Le système des droits de tirage devrait être fondé sur une formule différente de celle de Bretton Woods. La nouvelle formule de répartition des droits de tirage qui devrait servir de base à la répartition des liquidités internationales devrait non seulement tenir compte du cas des pays pris individuellement, mais aussi des catégories de pays rangés selon leur niveau de développement; il s'agirait là d'une tentative de moduler la répartition des liquidités internationales selon les régions;

- f) Les droits de vote devraient aussi être séparés des quote-part et rendus plus souples dans la mesure où il est admis que les pays en voie de développement occupent une place importante dans le fonctionnement de l'économie mondiale, alors même que leur part dans le revenu distribué soit petite;
- g) Les pays africains devraient faire leur, le principe selon lequel les DTS sont créés dans le but de servir de numéraire nouveau pour le règlement des transactions internationales et l'utilisation de l'or et des monnaies nationales à cet effet à titre de corollaire cesser à long terme;
- h) En ce qui concerne particulièrement la création des DTS, la Conférence a fait observer que leur volume actuel était déterminé et réparti sans tenir compte des besoins propres aux pays en voie de développement. Par conséquent, les pays africains, au même titre que les autres pays en voie de développement, devraient rechercher pour la répartition des liquidités internationales une formule fondée sur un accord international et qui tiendrait pleinement compte des besoins particuliers des pays en voie de développement. A cet égard, la Conférence recommande que les pays africains insistent pour que l'on honore sans tarder le concept du "lien". Toutefois, ce lien ne devrait pas se substituer à une partie quelconque du volume actuel de l'assistance; il devrait plutôt assurer des ressources supplémentaires pour le développement des pays en voie de développement;
- i) Si les DTS étaient affectés globalement aux pays en voie de développement par ce lien, l'administration de la part réservée à l'Afrique devrait être laissée à la discrétion des gouvernements des pays africains;
- j) S'agissant de l'utilisation éventuelle des DTS, la Conférence a estimé qu'une partie de l'allocation des DTS pourrait être utilisée comme substitut des crédits-fournisseurs dans le cadre des efforts tendant à alléger le fardeau sans cesse croissant des dettes des pays en voie de développement. Toutefois, cette possibilité devrait

être envisagée au même titre que d'autres mesures appropriées visant à faire en sorte que les crédits-fournisseurs soient utilisés véritablement pour le développement des pays bénéficiaires et que les conditions et modalités auxquelles ces crédits sont consentis soient améliorées;

- k) Les facilités de financement compensatoires accordées par le FMI devraient être adaptées aux besoins des pays en voie de développement en financement à long terme pour leur permettre de faire face à leur situation particulière;
- l) Les dispositions prévues pour la création et le fonctionnement des stocks régulateurs devraient être étendues à un nombre plus grand de produits primaires. Le FMI devrait fournir un financement à long terme satisfaisant pour les accords relatifs aux stocks régulateurs.

4. Les pays africains préconisent la mise en place d'un mécanisme permanent efficace permettant d'assurer la coordination effective des solutions aux problèmes qui se posent dans les domaines monétaire, commercial et financier, compte tenu de leur interdépendance étroite et avec la participation des pays développés et des autres pays en voie de développement.

#### V. Coopération régionale

La Conférence a estimé que les avantages à retirer d'une coopération interafricaine étaient tellement évidents et que le rôle qu'elle pouvait jouer dans le développement de chaque pays africain était tellement fondamental, qu'elle devait s'inscrire au centre de la politique nationale de développement. En effet, l'expérience acquise récemment en ce qui concerne le système monétaire mondial et les marchés des produits de base, ainsi que les résultats généralement limités de la troisième session de la CNUCED confirment que le secteur extérieur est trop irrégulier pour que l'on puisse s'y fier comme moteur de l'expansion interne. L'expansion de



l'Afrique pourrait être plus constante et plus ferme si elle était fondée sur des programmes de production conjointe ou harmonisée de biens et de services par groupes de pays et sur le commerce intra-continentale.

A cet effet, la Conférence a identifié les problèmes suivants qui entravent le progrès de la coopération économique africaine:

- i) Les doutes et les incertitudes quant aux avantages et aux pertes que pourraient enregistrer les divers pays;
- ii) La pénurie de ressources financières nécessaires pour investir simultanément dans un grand nombre de projets intégrés et pour amortir les effets défavorables que l'intégration pourrait avoir au premier stade pour certains pays participants;
- iii) Les divergences entre les politiques commerciales aussi bien qu'entre les attitudes à l'égard des investisseurs étrangers, dont certaines sont attribuables à un passé colonial différent;
- iv) L'insuffisance d'intégration de l'infrastructure (routes, transports aériens, transports maritimes et télécommunications) par suite d'un réseau de relations économiques hérité du passé colonial;
- v) L'adoption par les divers pays de systèmes économiques différents, notamment les différences dans l'importance relative du rôle du secteur public et du secteur privé (en particulier des entreprises privées étrangères dans l'activité économique nationale);
- vi) L'existence de relations économiques spéciales entre les pays d'Afrique et le monde extérieur et particulièrement celles entre les pays africains et les anciennes puissances coloniales.

La Conférence estime, en raison de l'urgence des problèmes qui se posent actuellement à l'Afrique, que l'on doit s'efforcer d'y apporter immédiatement des solutions à ces problèmes. La meilleure approche consiste en la création d'institutions qui, tout en tenant compte des craintes et des doutes de divers pays, fonctionnerait néanmoins dans l'intérêt commun de tous les pays intéressés. Les arrangements institutionnels peuvent être conçus sur trois plans : le continent, la région et la sous-région.

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence recommande ce qui suit :

1. Aspects institutionnels

- a) Un degré élevé de confiance mutuelle et la volonté de parvenir aux accords politiques nécessaires sont essentiels particulièrement en ce qui concerne les institutions clefs, qui sont indispensables pour le succès des programmes de coopération économique. En envisageant la mise en place d'institutions de ce genre, il faut examiner des questions telles que leur composition, leurs attributions, leur financement, leur personnel et leur implantation. En premier lieu, il faudrait créer des mécanismes pour mettre en vigueur les accords de coopération et en assurer l'application. S'agissant des divergences entre Etats qui ne peuvent être réglées à l'aide des systèmes établis, il y aurait lieu de recourir à une cour d'arbitrage ou aux tribunaux.
- b) Sur le plan national, il y a un grand besoin de créer un service spécial chargé, en permanence, de la coordination des efforts de coopération économique.
- c) La Conférence recommande que soient créées sous les auspices de l'OUA, aux niveaux régional et sous-régional, des institutions techniques et économiques destinées à favoriser et faciliter la mise en oeuvre des programmes africains multinationaux.

2. Ressources naturelles: minéraux et énergie

- a) L'exercice par les Etats africains d'une souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles aura un rôle vital dans la poursuite des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations-Unies pour le développement. La Conférence recommande en conséquence que les pays africains prennent des mesures concertées afin d'explorer et d'évaluer systématiquement leurs ressources naturelles, particulièrement les sources d'énergie primaire, en vue d'élaborer sans délai une politique africaine commune pour l'exploitation des ressources minérales et énergétiques de la région. En raison de l'importance de l'énergie électrique pour la grande industrie, les Etats d'Afrique devraient s'efforcer de conclure des accords en vue de l'exploitation en commun de ces ressources, chaque fois que cela est possible.
- b) En ce qui concerne les politiques d'industrialisation, les mesures à appliquer devraient viser non seulement à l'extraction des minéraux, mais aussi à leur traitement jusqu'à un stade avancé avant d'être exportés, ainsi qu'à la création d'industries de transformation des minéraux. A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux entreprises nationales et multinationales africaines. Considérant que dans tous ces domaines l'un des principaux obstacles étant l'absence de personnel technique et administratif qualifié, la Conférence recommande que les Etats africains appuient les propositions tendant à mettre en place des institutions appropriées pour la formation de cette catégorie de personnel.

3. Agriculture et utilisation des ressources hydrauliques

- a) La Conférence appuie énergiquement l'opinion selon laquelle il n'y a pas de raison d'ordre technique ou économique pour que l'Afrique ne puisse pas pourvoir à une proportion de plus en plus grande de ses besoins alimentaires actuellement satisfaits à l'aide d'importations

en provenance d'autres continents. La Conférence recommande en conséquence que l'on augmente la production de ces denrées alimentaires dans le continent et, à cette fin, invite les Etats africains à participer pleinement aux importantes activités en cours dans des domaines tels que:

- i) Recherches sur les produits alimentaires tropicaux;
  - ii) Production céréalière, amélioration du bétail et développement du sucre;
  - iii) Stockage et distribution des produits alimentaires;
  - iv) Commerce intra-africain des produits agricoles;
- b) La Conférence recommande en outre que les Etats africains coopèrent dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans l'utilisation de leurs sous-produits. Cette coopération devrait être intensifiée dans le domaine des produits d'exportation.
- c) Eu égard au grand nombre de bassins hydrographiques internationaux en Afrique, à la superficie considérable de ces bassins, à leur interdépendance hydrologique et au coût généralement élevé des projets de mise en valeur des ressources hydrauliques, la Conférence recommande que les Etats riverains, agissant avec l'assistance de l'OUA, de la CEA de la BAD et d'autres organisations nationales et internationales compétentes, entreprennent la planification systématique de la mise en valeur des ressources en eau. A cette fin, les pays devraient adopter et exécuter des accords multilatéraux régissant le partage et l'utilisation équitables des ressources hydrauliques communes (pour l'irrigation, la pêche, etc.) et spécifiant leurs droits et obligations généraux à cet égard.

4) Industrie

- a) Dans la région africaine, le secteur industriel est le secteur où les effets défavorables de l'étroitesse des marchés se font le plus sentir. Dans la plupart des cas, outre les facteurs dont l'action combinée empêche l'expansion de ces marchés, il y a des tendances de plus en plus fortes à leur fragmentation.
- b) La Conférence recommande que les pays africains en formulant leur politique d'industrialisation, soulignent l'importance que revêt l'harmonisation des politiques et programmes industriels.
- c) Depuis l'accession à l'indépendance, les pays du continent, dans leurs efforts tendant à attirer les capitaux étrangers, ont continuellement essayé de surénchériser les uns sur les autres en offrant aux capitaux étrangers des conditions particulièrement favorables en matière de fiscalité, de droit d'établissement et de garanties contre toute imposition supplémentaire, fût-elle de caractère social.
- d) La Conférence recommande que les pays africains adoptent un code commun des investissements ou au moins harmonisent les principes généraux qui régissent les conditions consenties aux capitaux étrangers.
- e) La Conférence recommande aussi que les pays africains encouragent la promotion des compagnies multinationales africaines.
- f) S'agissant des entreprises industrielles multinationales, la Conférence recommande que les gouvernements africains arrêtent d'un commun accord des taux minima d'imposition applicables aux bénéficiaires des entreprises multinationales.

g) Un plan détaillé de développement industriel coordonné pourrait faire ressortir l'ampleur des avantages à retirer de la coopération, mais ce plan ne peut être exécuté immédiatement dans son ensemble et il ne paraît donc pas constituer une base appropriée pour les décisions relatives à la répartition des industries entre les pays associés. La Conférence recommande que les pays africains adoptent la méthode projet par projet, qui semble plus prometteuse et plus réaliste. Néanmoins, des mesures s'imposeront pour arrêter des critères et des méthodes par lesquels les pays participants pourront évaluer les coûts et les avantages dans le temps d'une proposition précise d'exécuter un ensemble de projets. Dans le cadre des négociations relatives aux sociétés multinationales, le groupe de pays intéressés devrait prévoir une assistance spéciale au moins aux Etats les moins avancés d'entre eux:

- i) L'étude des ressources naturelles;
- ii) La recherche de nouveaux investissements industriels;
- iii) L'offre de stimulants fiscaux pour attirer de nouvelles industries;
- iv) Le développement de moyens d'utilité générale

Ces mesures devraient contribuer à la répartition équitable des avantages.

## 5. Tourisme

- a) Le déséquilibre de plus en plus accentué de la balance des paiements des pays africains et la possibilité d'améliorer la situation grâce aux recettes provenant du tourisme font que cette branche d'activité est au nombre des secteurs à développer par priorité dans certains pays.

- b) La Conférence dès lors recommande que les mesures requises dans ce domaine comprennent l'organisation conjointe des services de promotion du tourisme grâce notamment à :
- i) L'élaboration de plans pour la publicité conjointe concernant les points d'intérêt touristique dans les pays membres;
  - ii) La réduction des tarifs-aériens pour l'établissement de tarifs pour excursions, et de tarifs saisonniers convenus;
  - iii) L'organisation de voyages tout compris avec les compagnies aériennes et les propriétaires d'hôtels;
  - iv) L'organisation de voyages inter-Etats;
  - v) La formation conjointe du personnel des services touristiques.
- c) La Conférence recommande en outre que les formalités aux frontières soient simplifiées et que les procédures compliquées soient éliminées pour faciliter le mouvement des touristes de la région.

6. Science et technique

a) Compte tenu du fait que la rapidité du développement des économies africaines continuera de dépendre dans une large mesure de la modernisation rendus possible par l'application de la science et de la technique au développement, la Conférence recommande que les pays africains :

- i) Mettent en place, sous les auspices de l'OUA et de la CEA en collaboration avec les Institutions spécialisées, un dispositif pour l'exécution de la portion africaine du Plan d'Action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement;
- ii) Attribuent une priorité élevée à l'exécution du programme CEA/OUA l'établissement d'institutions spécialisées de science appliquée et de technologies;
- iii) Ne ménagent pas leur appui aux programmes de l'Association des universités africaines (AUA) tendant à intensifier les échanges de chercheurs entre pays africains;
- iv) Encouragent la collaboration pour des projets de recherche d'intérêt commun et l'échange d'information sur les résultats de la recherche et l'adaptation de la technique étrangère aux besoins de la région;
- v) Créent des organismes nationaux ou multinationaux ou les renforcent aux fins d'identification, d'élaboration et d'évaluation des projets.

b) La Conférence estime aussi que, bien que l'on ait effectué le nombreuses études concernant le transfert des techniques, ces études ne présentent pas suffisamment d'idées pratiques tenant compte de la structure des marchés. C'est pourquoi la Commission propose les mesures suivantes :



A l'échelon régional

- i) Création d'établissements communs de formation des chercheurs en collaboration avec les universités existantes;
- ii) Organisation d'échanges de renseignements;
- iii) Détachement du personnel des pays africains ayant des effectifs excédentaires dans les pays où ce personnel fait défaut;
- iv) Outre la recherche fondamentale, l'inclusion dans les programmes universitaires de recherches pratiques et technologiques;
- v) L'organisation d'instituts de technologie en vue d'études techniques et les mesures en faveur de ces instituts. A ce propos, la Commission est d'avis que les Etats africains devraient encourager les entreprises africaines et assurer leur participation directe à l'étude des grands projets tels que la construction de routes, de voies ferrées, de barrages, etc....

c) La Conférence recommande en outre qu'au niveau international, les entreprises appartenant en totalité ou en partie aux Etats africains négocient avec des entreprises analogues de pays développés des accords techniques pour le transfert de brevets, etc... A défaut, une action vigoureuse devra être menée à bien de la location de brevets, dont la rémunération devra être assurée conformément aux usages établis. Le coût élevé de ce type d'arrangement est une raison supplémentaire pour la Commission de recommander une action multinationale en la matière.

7. Education et formation

a) La Conférence recommande que les Etats africains apportent un appui sans réserve au programme de l'Association des universités africaines pour le développement de la coopération en encourageant l'enseignement de disciplines spécialisées aux premiers et deuxième cycles de l'enseignement supérieur dans certaines universités africaines.

b) Tout devra être mis en oeuvre pour abattre l'obstacle, que la langue oppose à la coopération interafricaine, en prenant des mesures telles que l'enseignement obligatoire de l'anglais et du français dans toutes les écoles secondaires qui ont une autre langue d'enseignement.

c) Etant donné les graves conséquences pour le développement africain de la pénurie affectant les catégories de personnel de niveau moyen et supérieur nécessaires, et en particulier ses répercussions sur le taux et l'orientation de l'expansion industrielle, les Etats africains devront reconsidérer les moyens de formation existants en vue d'exploiter toutes les possibilités d'améliorer la qualité de ce personnel et d'en accroître les effectifs. A cet égard, la Conférence recommande que les Etats africains ;

- i) Prennent d'urgence des mesures vigoureuses pour résoudre le problème de l'exode des cerveaux dont la gravité va croissant;
- ii) Incluent dans les accords régissant la réalisation de projets faisant intervenir des techniques avancées, des programmes de formation d'homologues nationaux des experts étrangers;
- iii) Fassent en sorte, dans toute la mesure du possible, que des stagiaires de pays voisins soient affectés aux projets et programmes nationaux;
- iv) Prévoient la formation de personnel africain pour l'identification, l'analyse, la formulation et l'évaluation de projets multinationaux.

## 8. Main-d'oeuvre et migrations

Eu égard aux événements qui menacent actuellement de troubler les relations entre pays, la Conférence recommande que les Etats africains prennent des mesures appropriées avec l'assistance de l'OIT, de l'OUA et de la CEA, pour faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre dans la région et pour définir les devoirs et les droits de la main-d'oeuvre migrante; en particulier des mesures mutuellement acceptables devront être prises au sujet du droit d'établissement des ressortissants africains.

## 9. Transports - généralités

Ayant examiné les effets néfastes que les problèmes de transport exercent sur les économies des pays africains, en particulier des pays sans littoral et des pays insulaires, la Conférence recommande que les Etats africains s'intéressent d'urgence aux plans visant à rationaliser et à développer les transports intra-africains et notamment la coordination de tous les modes de transport. Une première mesure à cet effet consisterait en un accord sur les politiques de transport qui serait suivi par des négociations entre les pays sur les liaisons de transport intra-africaines.

## 10. Transports routiers

a) Afin d'intensifier les efforts déployés, la Conférence recommande que les Etats membres mettent en place un dispositif bilatéral et régional pour traiter les problèmes du développement des transports, notamment sur les points suivants :

- i) Elaboration d'un code des droits et obligations en matière de transport routier, réglementant la répartition des transports et l'octroi des licences, et définissant des arrangements bilatéraux et régionaux de mise en commun du fret;
- ii) Réglementation et normalisation des formalités frontalières, assurant un traitement uniforme aux véhicules et aux conteneurs utilisés pour les transports intra-africains de marchandises, afin de faciliter la libre circulation de ces véhicules d'un pays à l'autre à titre réciproque;
- iii) Adoption de normes techniques minimales pour les ponts et routes servant aux transports intra-africains;
- iv) Normalisation de la réglementation routière, de la signalisation, des permis de conduire et des caractéristiques techniques imposées aux véhicules;

v) Développement des moyens de recherche et application des résultats de la recherche en matière de conception, de construction et d'entretien des routes. A ce propos, il est nécessaire d'entreprendre des recherches organisées sur une base multinationale dans le domaine des normes applicables et des méthodes et matériaux de construction à utiliser pour les fondations et les revêtements des routes.

b) L'élan avec lequel ont démarré les projets des routes transafricaines devra être mis à profit non seulement pour l'exécution des programmes d'extension, d'amélioration et d'entretien des routes mais aussi pour la définition de normes de coopération et de coordination à appliquer à d'autres projets de routes et de systèmes de transport en Afrique. A cet égard, la Conférence recommande que l'OUA et la CEA prennent les mesures suivantes :

- i) Organiser des groupes de travail et des comités de coordination composés de spécialistes de la planification des transports, d'experts, de la coopération commerciale et économique, d'ingénieurs et d'économistes, qui travailleront à de nouvelles liaisons routières entre pays, assurant ainsi une intervention interdisciplinaire;
- ii) Fournir des services techniques d'appoint aux divers projets routiers, aider les Etats participants à négocier avec des donateurs d'aide financière internationale et bilatérale et assurer le secrétariat de conférences régionales et sous-régionales sur les transports;
- iii) Etudier les modalités de création d'un fonds de développement routier destiné à financer les liaisons routières intra-africaines;
- iv) Créer l'association routière africaine envisagée.

c) Le rôle que les entreprises privées étrangères seront inévitablement appelées à jouer dans le très vaste programme de construction routière nécessaire pour l'intégration nationale et multinationale au cours des dix ou quinze prochaines années, porte à croire que de précieuses directives d'ordre général ou opérationnel se dégageront de l'étude des aspects économiques de la construction routière. Il est recommandé que l'OUA, la BAD et la CEA entreprennent les études requises.

11. Chemin de fer

La Conférence recommande que sous l'égide de l'OUA et de la CEA, l'Union Africaine des chemins de fer soit chargée de la coordination des travaux dans le domaine du développement des chemins de fer en vue de faciliter l'établissement des liaisons intra-africaines, en encourageant :

- i) L'adoption de normes uniformes lorsque de nouvelles lignes sont construites, que le matériel roulant est remplacé ou que des voies sont posées;
- ii) La construction de raccordements entre les lignes existantes non raccordées, lorsqu'elle est justifiée;
- iii) Le prolongement de lignes existantes, en particulier pour le développement des pays sans littoral.

12. Transports maritimes et cabotage

a) Les conclusions suivantes se dégagent d'une étude des principaux problèmes qui se posent en Afrique dans le domaine des transports maritimes et du cabotage :

- i) Les négociations touchant les taux de frêt, le partage des cargaisons, etc... menées avec les membres des conférences maritimes n'ont que peu de chance d'aboutir à des résultats importants, à moins qu'elles ne soient conduites à partir d'une position de force;
- ii) Dans le présent contexte, il faut, pour négocier à partir d'une position de force, au moins un groupement de compagnies nationales de navigation constitué de préférence d'un groupe réunissant les compagnies qui desservent l'Afrique de l'Est (du Soudan à la Tanzanie) et d'un autre réunissant celles qui desservent la côte de l'Afrique occidentale et centrale (du Sénégal au Zaïre); des arrangements du même genre sont déjà en cours d'élaboration en Afrique du Nord;

iii) L'action à mener pourrait prendre au départ la forme de l'organisation et du développement du cabotage à l'intérieur de ces zones, des études détaillées sur le trafic possible, sur l'aménagement des ports et sur leur administration ( y compris la question de l'implantation de ports accueillant des conteneurs) seraient nécessaires; et il faudrait également définir avec une plus grande précision les types de navires requis selon la nature et la répartition des cargaisons ainsi que la situation et l'équipement des ports.

b) Compte tenu de ce qui précède, la Conférence recommande qu'une association des administrations portuaires, telle que celles qui ont été établies en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest et du Centre soit constituée pour les pays de la zone maritime de l'Afrique de l'Est afin d'y contribuer à une amélioration de la gestion des ports.

c) La Conférence recommande que soient créés des conseils de chargeurs nationaux comptant parmi leurs membres aussi bien les pays côtiers que les pays sans littoral voisins. Une fédération régionale des conseils nationaux devrait être constituée pour renforcer leur efficacité.

d) La Conférence recommande que les regroupements économiques sous-régionaux et multinationaux africains prennent des mesures pour établir des consortiums spéciaux de compagnies de navigation et pour l'exploitation en commun de nouvelles escales et compagnies de navigation et pour la constitution de sociétés de navigation multinationales africaines assurant des services tant côtiers qu'intercontinentaux de transport de passagers.

e) La Conférence recommande que les pays africains organisent sous les auspices de l'OUA, de la BAD et de la CEA une conférence africaine sur les transports maritimes et le cabotage, qui examinerait ces questions et formulerait des recommandations susceptibles d'être appliquées sans délai. L'ordre du jour devrait comporter la question du système de transports combinés proposé par la CNUCED.

13. Voies de navigation fluviale et lacustre

a) L'exploitation multinationale des nombreuses voies navigables intérieures existant en Afrique dépendra de la négociation et de l'adoption d'accords internationaux définissant les droits et obligations des Etats riverains.

b) La Conférence recommande en conséquence aux Etats africains de coopérer pour obtenir des prêts et des subventions à des fins telles que l'amélioration de l'infrastructure des voies navigables intérieures, l'organisation (par exemple au moyen de sociétés mixtes) de services de transports fluviaux et lacustres. La coordination des taux de frêt et des redevances portuaires, la normalisation de la réglementation relative au trafic, l'élaboration des procédures et documents concernant les douanes et le transit et la formation du personnel employé à bord des unités utilisées dans les ports et sur les voies fluviales. Etant donné que ce problème revêt une grande importance pour les pays sans littoral, il est recommandé qu'on lui accorde une haute priorité dans les ordres du jour des organismes régionaux et sous-régionaux compétents. La Conférence recommande que les pays africains recherchent l'aide de l'OUA, de la BAD, de la CEA et d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux appropriés pour exécuter les programmes requis.

14. Transports aériens

a) La prédominance de l'axe nord-sud (Europe et Etats-Unis/Afrique) par rapport à l'axe est-ouest (transafricain) est l'une des caractéristiques les plus frappantes du réseau des transports aériens en Afrique. Une autre caractéristique est la persistance de liaisons quasi exclusives entre les pays africains et les anciennes puissances coloniales auxquelles ils étaient liés, par contraste avec l'établissement très lent de liaisons aériennes entre les pays africains, malgré le grand nombre de pays africains sans littoral. Une troisième caractéristique est la dépendance des lignes aériennes nationales africaines à l'égard de lignes aériennes extra-africaines en ce qui concerne le financement, l'assistance technique et la gestion.

b) Il semblerait que ces trois facteurs expliquent l'absence d'un système intégré de liaisons aériennes, le volume important du trafic aérien africain assuré par des compagnies aériennes étrangères et la faiblesse des efforts visant à la coopération et à l'intégration intra-africaines.

c) La mise au point de nouveaux types d'appareils et de systèmes nouveaux et plus efficaces d'organisation et de gestion, que les compagnies aériennes extra-africaines sont sur le point d'adopter, pose des problèmes auxquels la coopération intra-africaine pourrait apporter la meilleure réponse.

d) La Conférence recommande que cette coopération prenne les formes suivantes :

- i) Rationalisation des horaires, réduction des tarifs à l'intérieur du continent, élimination des privilèges dont jouissent les transporteurs étrangers, échange de droits de trafic aérien, normalisation des types d'aéronefs utilisés, partage des installations de réparation et d'entretien, et organisation en commun des services de sécurité au sol et d'enquête sur les accidents;
- ii) Exploitation en commun des services internationaux et fusion éventuelle des lignes aériennes des pays africains.

A cet égard, la Conférence recommande que l'OUA et la CEA, en collaboration avec l'Association des compagnies aériennes africaines (AAFRA) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), proposent des mesures pour remédier aux excédents de capacité dans les compagnies aériennes africaines, aux lourdes pertes subies par beaucoup d'entre elles et à la persistance d'un axe nord-sud au détriment d'un axe est-ouest, ainsi que pour exploiter les possibilités de développement des services de fret et de courrier aériens.



15. Communications postales :

a) La Conférence recommande que, sous le patronage de l'OUA, de la CFA et de l'UPU et en collaboration avec les diverses unions postales africaines et les signataires des accords spéciaux établissant les systèmes et itinéraires en vigueur, des consultations inter-gouvernementales soient organisées annuellement par les autorités postales africaines pour :

- i) Passer en revue les accords bilatéraux et multilatéraux conclus en matières de services postaux par et entre des Etats africains, en vue d'aborder dans une optique commune les problèmes des communications postales intra-africaines et l'élaboration de politiques à ce sujet ;
- ii) Mettre au point des mesures concertées pour la normalisation et la coordination des procédures et des pratiques postales ;
- iii) Autoriser et subventionner l'amélioration des systèmes postaux intra-africains d'importance vitale au moyen d'études de faisabilité confiées à des experts opérant à titre consultatif.

b) Elle recommande en outre que l'OUA, la BAD et la CEA aient les pays africains à créer une union postale africaine qui prendrait les mesures appropriées dans les domaines susmentionnés.

16. Télécommunications :

a) Les systèmes de télécommunications existant actuellement Afrique constituent encore dans une large mesure un héritage du passé, non seulement en ce concerne les itinéraires internationaux desservis et le matériel utilisé, mais aussi en ce qui concerne les systèmes actuels d'exploitation commerciale. La prépondérance marquée des liaisons radiophoniques et télégraphiques verticales (nord-sud) a entraîné l'acheminement intercontinental d'une .....

part substantielle des communications intra-africaines lequel se poursuit encore actuellement. En effet, les statistiques de l'UIT concernant 42 pays africains indiquent qu'en 1968 (janvier) près de la moitié des itinéraires intra-africains de télécommunications passaient par l'Europe (380 sur 932).

b) Pour remédier à cette situation, la Conférence recommande que les Etats africains intensifient leurs efforts en vue de l'établissement d'un réseau panafricain de télécommunications. A cet effet, ils devraient en collaboration avec l'OUA, la BAD, et la CEA et l'UIT, accorder une attention particulière aux propositions visant à la création d'un fonds de développement des télécommunications africaines. En outre, les pays africains devraient prendre des mesures afin d'assurer la normalisation du matériel, l'amélioration et la coordination des conventions d'exploitation et l'établissement de programmes appropriés de formation du personnel. Elle recommande en outre que des mesures soient prises pour accélérer la mise sur pied de l'union africaine des télécommunications envisagée. A ce sujet, les Etats africains devraient demander à l'UIT d'entreprendre, en consultation avec l'OUA, la BAD, la CEA et l'Union panafricaine de télécommunications, une étude concernant l'installation éventuelle d'un satellite panafricain.

#### 17. Institutions monétaires, bancaires et fiscales inter africaines

a) Les obstacles à l'expansion du commerce intra-africain, au développement de l'industrie et des marchés régionaux et à celui des autres formes de coopération sont désormais bien connus. On est de plus en plus conscient des obstacles qui existent dans les domaines des échanges et des paiements, ainsi que dans ceux des activités monétaires et bancaires. L'existence, côte à côte en Afrique de plusieurs zones monétaires dont certaines possèdent des liens officiels avec des systèmes monétaires non-africains, accentue les problèmes que soulèvent l'expansion des échanges intra-africains et le renforcement de la coopération en matière monétaire.

b) La Conférence, ayant examiné les divers obstacles qui s'opposent à une expansion rapide de la coopération intra-africaine dans les domaines du commerce, des questions monétaires et du développement industriel, recommande que les principes généraux suivants

servent de guide aux Etats africains dans les négociations qu'ils mèneront dans l'avenir entre eux ainsi qu'avec les pays tiers.

c) Il est recommandé:

- a) Que les Etats africains favorisent activement leurs échanges réciproques en tant qu'élément essentiel de leur stratégie de développement national et régional;
- b) que les Etats africains ne concluent pas avec les pays tiers des accords octroyant à ceux-ci des préférences supérieures à celles qu'ils consentent aux autres pays africains;
- c) Qu'aucun des privilèges consentis à des pays ou régions tiers n'ait pour effet de compromettre le développement industriel de l'Afrique;
- d) Qu'il ne soit consenti à des pays ou régions tiers aucune préférence ni aucun privilège qui puisse empêcher une évolution rapide vers l'établissement de la liberté des échanges et de l'intégration économique en Afrique.

18. A. Institutions monétaires, bancaires et fiscales

- i) La Conférence recommande aux Etats africains de s'efforcer de parvenir à une plus grande autonomie en ce qui concerne la gestion de la monnaie et du crédit et de s'assurer le contrôle des institutions monétaires et financières, car cela faciliterait une utilisation effective des ressources monétaires de l'Afrique au bénéfice du développement des relations commerciales et monétaires entre pays africains.
- ii) La Conférence recommande le renforcement des institutions monétaires, bancaires et fiscales nationales et l'identification des consultations et de la collaboration, officielles et officieuses, entre ces institutions, grâce à un élargissement des moyens de recherche et des activités opérationnelles de l'Association des banques centrales africaines.

- iii) La Conférence recommande le renforcement de l'infrastructure matérielle et des moyens financiers nécessaires aux échanges et aux paiements grâce à l'amélioration des transports et des communications, de la diffusion des renseignements commerciaux et de la facilité d'accès à ces renseignements, ainsi qu'à la réduction du coût d'obtention des renseignements et en même temps à l'abaissement des obstacles d'ordre juridique et administratif au commerce intra-régional et au règlement des comptes.

#### B. Unions de paiements

La Conférence recommande :

- i) Après étude appropriée de leurs principes fondamentaux et méthodes de fonctionnement, la création d'unions régionales et sous-régionales de paiements qui faciliteraient l'ajustement des paiements extérieurs des pays membres et le règlement des transactions intra-régionales en matière d'échanges et de paiements;
- ii) La création d'un fonds de coopération monétaire alimenté par le versement, par les pays membres, d'avoirs extérieurs d'un montant fixé d'un commun accord et la fourniture de liquidités convertibles par les pays accordant une aide bilatérale et par les organisations internationales. L'organisme gérant le fonds pourrait d'une manière générale administrer et superviser les systèmes proposés de coopération monétaire, et plus particulièrement agir dans le sens d'une rationalisation des rapports entre les taux de change des pays membres et la stabilité de leurs monnaies et de leurs paiements extérieurs, ainsi que fournir une base pour la constitution et la gestion éventuelles de liquidités régionales.

#### C. Marchés de capitaux

La Conférence recommande l'étude active des mesures initiales visant à l'unification des marchés sous-régionaux de capitaux et à la création de marchés régionaux, mesures comprenant la normalisation des réglementations nationales des changes, l'élimination progressive des restrictions concernant les mouvements de capitaux à l'intérieur des sous-régions et des dispositions limitées de garantie concernant les changes et la convertibilité pour certaines catégories de transactions financières.

D. Harmonisation des politiques fiscales et des politiques d'investissement

- i) La Conférence a noté les difficultés résultant de l'existence de disparités importantes dans la législation des investissements des différents pays africains et de la surenchère toujours plus coûteuse de leurs dispositions respectives en vue d'attirer les capitaux privés étrangers.
  
- ii) La Conférence recommande l'harmonisation des systèmes d'encouragements fiscaux, de la structure des facilités d'investissement et des barèmes des exonérations fiscales, ainsi qu'une collaboration active entre les Etats membres en matière de politique tarifaire, en ce qui concerne l'harmonisation des droits de douane et des mesures fiscales internes. En particulier, la Conférence recommande aussi que des mesures soient prises rapidement en vue d'harmoniser les politiques régissant les investissements privés étrangers.
  
- iii) Notant que le meilleur moyen de réaliser cette harmonisation est de la mettre en oeuvre dans le cadre d'une coopération régionale ou sous-régionale, et que l'harmonisation des tarifs douaniers et des taxes internes peut accentuer les divergences, la Conférence recommande la mise sur pied de mécanismes mutuellement acceptables de compensation et de répartition équitable des coûts et des avantages de l'harmonisation fiscale.

B. Commerce et assurances

La Conférence recommande :

- i) Une intensification des efforts visant à établir des procédures et des mécanismes de coordination des politiques commerciales;
  
- ii) Une intensification des efforts dans le domaine de l'intégration générale de l'infrastructure et de l'économie, en particulier du point de vue du remaniement, à l'échelon sous-régional, des structures de production et des systèmes de distribution, ainsi que l'intégration des marchés;

- iii) La création d'un Conseil africain du commerce et du développement qui étudierait, coordonnerait et, au besoin, contrôlerait l'exécution des accords et arrangements entre pays africains, concernant la coopération en matière de commerce et de développement;
- iv) Que la BAD, avec le concours d'autres organisations multinationales africaines compétentes, accélère les préparatifs en vue de la création d'une société panafricaine d'assurance et de réassurance;
- v) Que les Etats membres, étant donné l'importance de ce projet, prennent d'urgence des mesures concrètes en vue de son exécution.

## 19. Groupements économiques

Notant que les concepts de zone de libre échange, de marché commun et de communauté économique qui ont cours aujourd'hui en Afrique ont été élaborés en Europe occidentale pour résoudre des problèmes qui sont différents des problèmes de développement propres à l'Afrique et que le recours à ces concepts pourrait freiner le développement des groupements économiques en Afrique, la Conférence recommande que, pour créer de nouveaux groupements économiques ou renforcer ceux qui existent, les pays africains formulent de nouveaux cadres conceptuels tenant compte des besoins de l'Afrique, lesquels sont essentiellement orientés vers le développement.

## 20. Information

Notant les avantages que présentent les échanges d'informations pour la promotion de la coopération économique en Afrique, la Conférence recommande que l'OUA entreprenne périodiquement de rassembler et de diffuser les renseignements concernant cette question.

Evaluation des résultats pour l'Afrique  
de la 3ème Conférence des Nations Unies  
sur le Commerce et le Développement

La Conférence ministérielle africaine sur le Commerce, le Développement et les Problèmes monétaires a constaté avec amertume que les résultats obtenus à la troisième session de la CNUCED n'ont pas répondu, tant s'en faut, aux objectifs initialement assignés à la Conférence. Bref, toute la session a été considérée comme un échec, ce qui a engendré un sentiment général de déception par rapport aux espoirs qu'avait suscités l'inauguration de la CNUCED à Genève, en 1964. Le principe fondamental de la CNUCED porte sur la coopération pour le développement entre pays avancés et pays en voie de développement. Mais la troisième session de la Conférence est devenue pour les pays riches un mécanisme de résistance aux propositions raisonnables avancées par les pays pauvres afin d'améliorer durablement leur situation en voie de dégradation.

Face à cette concentration de puissance des pays riches, les pays en voie de développement, malheureusement, ne représentent pas un front commun effectif et se bornent à faire des déclarations solennelles aux réunions internationales. En fait ils n'apportent aucun changement effectif à la situation internationale qui, appuyée sur le progrès technique extrêmement rapide des pays développés, ne peut qu'aboutir à un partage encore plus inégal et à élargir le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres.

Tout cela signifie que, nonobstant la prolifération des réunions internationales, les pays en voie de développement et les pays africains en particulier ne commenceront à obtenir des résultats concrets que lorsqu'ils constitueront, à l'échelle régionale, des ensembles économiques dont la dimension et le poids seront respectables et permettront en même temps de modifier les relations verticales actuelles. Ces pays pourront alors présenter sur les affaires mondiales des vues dont on tiendra compte.

Toutefois, tenant compte du fait que l'Afrique fait partie intégrante de la communauté internationale, nous devons chercher à modifier la nature et le but des institutions inter-

nationales. En collaboration avec d'autres gens de bonne volonté, nous devons transformer la CNUCED, le FMI, le GATT et les autres organisations négociatrices en organes travaillant activement pour le développement rapide des pays pauvres. Néanmoins, les idées et les institutions correspondantes ne sauraient être transformées par de simples souhaits. Le changement en question ne peut se réaliser qu'au moyen d'une action coopérative persistante.



MESURES VISANT A METTRE EN OEUVRE  
LES DECISIONS DE LA CONFERENCE

En vue de mettre à exécution les décisions prises à l'issue de ses réunions, la Conférence recommande la constitution immédiate d'une délégation africaine au niveau ministériel chargée d'expliquer, dans le monde, la position africaine sur les problèmes ayant fait l'objet des présentes assises.

Cette délégation devrait recevoir un mandat des Chefs d'Etat africains pour communiquer les résolutions de la Conférence dans les capitales des pays capitalistes et du bloc socialiste, d'une part, et au sein des organismes internationaux, d'autre part. Cette délégation devrait également défendre la position africaine à la réunion des pays membres du GATT qui aura lieu au Japon au mois de septembre prochain.

Par ailleurs, la Conférence recommande la tenue de réunions périodiques des responsables africains du commerce international et du développement, en vue d'examiner l'évolution des négociations en cours et futures et de formuler des orientations de la politique africaine en cette matière.

---

1973-05

Report of the Administrative  
Secretary-General of the African  
ministerial conference on trade,  
development and monetary problems  
(consideration of the African  
declaration on co-operation,  
development and economic independence)

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7798>

*Downloaded from African Union Common Repository*